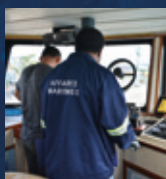




HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'action de l'État en Nouvelle Calédonie



RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITÉ

2019

Sommaire

• Édito du haut-commissaire	3	• Relations extérieures	29
• Grandes Actualités 2019	4	L'action diplomatique de la France dans le Pacifique.....	30
• Les services de l'État	5	La Nouvelle-Calédonie, acteur associé des relations diplomatiques.....	31
• Démocratie et garantie des libertés publiques	7	Les actions marquantes en 2019.....	31
Droit de vote et éligibilité.....	9	• Recherche, éducation, insertion professionnelle, culture et sport	32
Nationalité.....	9	Enseignement supérieur et recherche.....	33
Délivrance des titres et accueil des étrangers.....	9	Financement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement privé.....	36
État de droit et contrôle de légalité.....	10	Le soutien à la formation et à l'insertion professionnelle.....	37
Les associations.....	10	Culture et sport.....	43
Les annonces légales.....	10	• Développement économique et durable	45
• Justice	11	Financement des infrastructures pour l'aménagement du territoire.....	46
Le système judiciaire.....	12	Une expertise pour la protection de l'environnement et de la biodiversité.....	51
Le service public pénitentiaire.....	13	• Les dotations de l'État aux collectivités calédoniennes	54
Les actions marquantes en 2019.....	13	• Annuaire des liens utiles	58
• Finances publiques et monnaie	14		
Finances et comptes publics.....	15		
Monnaie, crédit et financement de l'économie.....	16		
Les actions marquantes en 2019.....	17		
• Sécurité des personnes et des biens	18		
La sécurité des personnes et des biens.....	19		
La sécurité aérienne et maritime.....	25		
La protection du territoire.....	27		

Édito du haut-commissaire



Ce rapport annuel, qui rend compte de l'action des services de l'Etat en 2019, paraît alors que l'année 2020 est désormais presque achevée. Il ne prend donc pas en compte les deux événements majeurs qu'a connus la Nouvelle-Calédonie cette année : l'organisation de la deuxième consultation pour l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté et la gestion de la crise du Covid 19 depuis le mois de mars dernier.

Pour autant, il permet de rendre compte de la manière la plus complète possible de l'action menée par les services de l'Etat dans l'exercice de ses missions, certaines connues, d'autres beaucoup moins, en Nouvelle-Calédonie. Ces missions sont d'ailleurs souvent résumées aux « missions régaliennes » et plusieurs chapitres de ce rapport traitent, en effet, des questions de libertés publiques, de sécurité, de défense, d'action extérieure ou encore de politique du crédit.

Mais, les interventions des services de l'Etat vont bien au-delà de ce strict champ de compétence et touchent à de nombreux domaines de la vie quotidienne du territoire. Ce soutien s'incarne en particulier dans les contrats de développement, mais il trouve aussi sa traduction dans les politiques en faveur de la jeunesse, du sport et de la culture.

Un point commun les caractérise : à de rares exceptions près, les interventions de l'Etat ne se conçoivent que dans un étroit partenariat avec les élus, les autorités coutumières, les acteurs économiques et sociaux ainsi que les associations qui maillent la Nouvelle-Calédonie. Plus qu'ailleurs, la répartition des responsabilités et des compétences en Nouvelle-Calédonie impose cette relation.

Partenariat, dialogue, contractualisation, respect des compétences locales sont des déterminants de l'action des femmes et des hommes qui servent l'Etat en Nouvelle-Calédonie avec dévouement et engagement.

Puisse ce rapport apporter un témoignage de cette action et permettre à ses lecteurs d'être pleinement informés de ce qui a été fait au nom de l'Etat en 2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Prévost', written over a horizontal line.

Laurent Prévost,
Haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie



Grandes Actualités 2019

VISITE DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS, MONSIEUR GÉRALD DARMANIN

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, monsieur Gérard Darmanin s'est rendu en Nouvelle-Calédonie du 14 au 19 février 2019 pour une visite officielle. Il a porté une attention particulière aux activités régaliennes de l'État sur le territoire à l'exemple de sa visite de la brigade des douanes de l'aéroport de la Tontouta ou de sa rencontre avec la gendarmerie maritime au port de Nouméa.

Le ministre a placé au cœur de son déplacement les projets économiques financés pour partie par le dispositif d'aide fiscale pour l'investissement en Outre-mer. Il a visité plusieurs entreprises à cette occasion comme l'unité de dessalement d'eau de

Fayaoué ou la menuiserie Beneytou qui a bénéficié de ce dispositif en 2016 et emploie aujourd'hui 35 personnes.

Cette visite a également été l'occasion de constater l'avancement des projets de modernisation de la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie. La dématérialisation de la chaîne comptable financière et des factures de l'État a été poursuivie en 2019, dans un délai comparable aux autres préfectures en métropole et en Outre-mer. Pour conduire cette transformation et cette simplification des relations entre l'État et les entreprises, un comité de pilotage dématérialisation a été mis en place cette année.

ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROVINCIALES

Les services du Haut-commissariat ont préparé et organisé les élections provinciales du 12 mai 2019 dans un contexte particulièrement contraint dû à l'organisation des élections européennes le 26 mai. L'organisation des élections est une mission essentielle de l'État en Nouvelle-Calédonie. Le bureau des élections a contribué à la bonne tenue de cet événement démocratique majeure sur le territoire

qui a enregistré un taux de participation de l'ordre de 65 %. Les provinces du Nord, du Sud et des Îles Loyauté ont donc renouvelé les 76 conseillers provinciaux pour les cinq prochaines années et les exécutifs locaux ont été désignés par ces assemblées. Le congrès a également été renouvelé à cette occasion avant d'élire le gouvernement, son président, monsieur Thierry Santa, et son vice-président, monsieur Gilbert Tyuienon.

LES 30 ANS DU PROGRAMME CADRES AVENIR

Le 26 juin 2019, le programme « Cadres Avenir » a fêté ses 30 ans. Ce programme destiné à accompagner les Calédoniens pour qu'ils occupent des postes à responsabilité dans les secteurs public et privé a remplacé le programme « 400 cadres » créé après les accords de Matignon-Oudinot de 1988. Ce programme a bénéficié majoritairement à la population kanak, conformément à l'esprit des signataires des accords de Matignon puis de Nouméa en 1998.

Le programme, financé à 90 % par l'État, a

eu des résultats très positifs depuis 30 ans :

- Cadres Avenir a bénéficié à 71 % à la population kanak en Nouvelle-Calédonie et 44 % des personnes accompagnées étaient originaires de la province des Îles Loyauté.
- Le taux de réussite du dispositif est évalué à 78 % sur les 1 742 personnes accompagnées.
- 500 bénéficiaires ont atteint au minimum le niveau master grâce au programme.

LA CONFÉRENCE MARITIME RÉGIONALE

En septembre 2019, la conférence maritime régionale a réuni les collectivités et administrations dotées d'attributions sur les zones maritimes ou littorales, en présence du Secrétaire général à la Mer, Denis Robin. Cette conférence était l'opportunité de coordonner les actions en mer, et de prendre des engagements afin de les renforcer, notamment dans le domaine de la sécurité en mer, de la lutte contre la pêche illégale et de la protection du Parc naturel de la mer de Corail. L'État et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se sont alors engagés à prendre de nombreuses mesures, telles que la mise en place de nouveaux outils de surveillance, le renforcement du dispositif ORSEC, ou encore la création d'un centre de partage de l'information maritime.

LE GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

Faisant suite aux instructions du Premier ministre, l'État et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie ont engagé, entre septembre et novembre 2019, une large démarche de concertation visant à définir les contours d'une politique territoriale ambitieuse pour combattre plus efficacement les violences conjugales, un véritable fléau en Nouvelle-Calédonie.

Dans le prolongement des décisions fortes qui avaient déjà été prises (financement du dispositif d'accueil des victimes au Médipôle, déploiement du Téléphone Grave Danger, création d'un poste de psychologue de la police nationale et d'intervenante sociale en gendarmerie, création de la brigade de protection des familles de la gendarmerie), l'État a pris de nouveaux engagements : élaboration d'un plan d'amélioration de l'accueil des victimes par la police et la gendarmerie nationales, appui au financement d'actions portées par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie (enquête cadre de vie et sécurité, dispositif mobile de prévention en tribu), réunion régulière de la cellule opérationnelle dédiée à la prise en charge des victimes, mise en œuvre des dispositions de la loi du 28 décembre 2019 relatives à l'interdiction d'acquisition et de détention d'armes à feu en cas de délivrance d'une ordonnance de protection par le juge aux affaires familiales.

UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA GÉNÉRATION DES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT EN COURS

Lors du Comité des signataires qui s'est tenu en octobre 2019, la ministre des Outre-mer a annoncé, dans le cadre de la passation des contrats de convergence et de transformation avec les collectivités nationales, que le contrat 2017-2021 liant l'État aux collectivités calédoniennes serait prolongé d'une année. Il sera abondé de crédits complémentaires à hauteur de 9,4 milliards de francs CFP. Les opérations qui seront financées au titre de cette année supplémentaire devront toutes répondre aux caractéristiques de la trajectoire 5.0 définies par la ministre des Outre-mer.

Les services de l'État

L'article 1^{er} du décret 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Nouvelle-Calédonie dispose que :

« Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est dépositaire de l'autorité de l'État.

Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Il représente le Premier ministre et chacun des ministres.

Il veille à l'exécution des règlements et des décisions gouvernementales.

Le Haut-commissaire dirige, sous l'autorité des ministres et dans les conditions définies par ce même décret, les services déconcentrés des administrations civiles de l'État en Nouvelle-Calédonie. »

Les articles 2 et 3 de ce même décret précisent également :

Article 2 : « Le Haut-commissaire détermine les orientations nécessaires à la mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie des politiques nationales et communautaires de sa compétence.

Il assure le contrôle administratif des institutions de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, des communes et de leurs établissements publics. Il veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes.

Il assure, sous réserve de dispositions particulières et de celles de l'article 26, le contrôle administratif des établissements et organismes publics de l'État dont l'activité ne dépasse pas les limites de la Nouvelle-Calédonie. »

Article 3 : « Le Haut-commissaire a la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations.

Il dirige l'action des services de la police nationale et des unités de gendarmerie nationale en matière d'ordre public et de police administrative. Leurs responsables lui rendent compte de l'exécution et des résultats des missions qui leur ont été fixées.

Il est responsable, dans les conditions fixées par les lois et règlements relatifs à l'organisation de la défense, de la préparation et de l'exécution des mesures de défense qui n'ont pas un caractère militaire.

Il est tenu informé par l'autorité militaire de toutes les affaires qui peuvent avoir une importance particulière en Nouvelle-Calédonie.

Il peut requérir les personnes, biens et services dans les conditions fixées par la loi. »





Pour remplir ses missions civiles, le Haut-commissaire dispose de différents services :

• Le Haut-commissariat de la République :

Placés directement sous l'autorité du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les services du Haut-commissariat sont répartis en trois entités :

- **Le cabinet du Haut-commissaire** situé au 1 avenue Foch dont la responsabilité est confiée à un Directeur de Cabinet
 - **Le Secrétariat général** situé dans l'enceinte du centre administratif au 9 bis rue de la République dont la responsabilité est confiée à un secrétaire général du Haut-commissariat, assisté de deux secrétaires généraux adjoints
 - **Les subdivisions administratives.** « Le commissaire délégué de la République est le délégué du Haut-commissaire dans la subdivision administrative correspondant à chaque province. Le siège des subdivisions administratives est fixé dans les communes de Koné, La Foa et Lifou, respectivement pour les provinces Nord, Sud et des Îles Loyauté. Le commissaire délégué assiste le Haut-commissaire dans la représentation de l'État dans la province ». Chaque commissaire délégué est assisté d'un secrétaire général et, pour les subdivisions administratives Nord et Sud, d'un chef d'antenne
 - Enfin sont également placés sous l'autorité du Haut-commissaire, des conseillers représentant leur ministère sur le territoire : un conseiller diplomatique, un conseiller industriel, un délégué territorial à la recherche et à la technologie et un chargé de mission aux affaires culturelles.
- **Le commandement de la gendarmerie et la direction territoriale de la police nationale** sont des services du ministère de l'Intérieur placés sous l'autorité du Haut-commissaire.
- **Les services déconcentrés des ministères**, dotés de leurs propres chefs de service, mais relevant de l'autorité du Haut-commissaire. Certains de ces services ont la

particularité d'assurer des missions dans des domaines relevant en partie de la Nouvelle-Calédonie. C'est le cas de la direction des affaires maritimes (DAM), de la direction de l'aviation civile (DAC) qui sont désignés sous le terme de « services mixtes ».

- **Le vice-rectorat** qui assure également le rôle de direction générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie est aussi un service mixte qui assume à la fois les compétences en matière d'enseignement de l'État et de la Nouvelle-Calédonie.
- **Enfin le conseiller industriel du Haut-commissaire** dirige la direction des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie. C'est un service relevant à la fois de la Nouvelle-Calédonie et de ses trois provinces pour les sujets miniers notamment ; ainsi que de l'État pour certaines missions très précises (gestion des explosifs).
- D'autres **services de l'État sont mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie** afin de lui permettre d'assumer de nouvelles compétences, soit acquises statutairement, soit transférées conformément à la loi organique. C'est le cas de la direction des douanes, de Météo France, de la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) pour l'enseignement agricole, du centre de coordination et de sauvetage (MRCC), du Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM). À l'inverse, **la Nouvelle-Calédonie met à la disposition de l'État sa direction de la jeunesse et des sports** afin que l'État puisse assurer les compétences qui restent les siennes de par la loi.
- **La direction des finances publiques (DFIP)** qui relève du ministère de l'Action et des Comptes Publics.

Par ailleurs, 3 juridictions assurent le service public de la justice et du contrôle financier :

- **Le tribunal de première instance (TPI) et la Cour d'appel**
- **Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (TA)**
- **La Chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie (CTC NC)**, juridiction financière indépendante des pouvoirs publics, et rattachée à La Cour des comptes. Elle est l'institution supérieure de contrôle chargée de vérifier l'emploi des fonds publics et de sanctionner les manquements à leur bon usage.

Les missions du ministère de la justice sont également assurées par le centre pénitentiaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

L'État c'est également une dimension militaire : les forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC).

Les FANC font partie des forces de souveraineté françaises basées sur les territoires d'outre-mer. À ce titre, elles contribuent à l'exercice de la souveraineté française et à la préservation des intérêts de la France dans cette région.

Le commandement des forces armées de la Nouvelle-Calédonie est assuré par un officier général (COMSUP FANC) qui assure également la fonction de commandant de la base de défense (COMBdD) des FANC et d'officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS).

Les FANC sont centrés sur quatre principales emprises : Nouméa, Plum, Tontouta et Nandai

La zone de responsabilité permanente (ZRP) des FANC s'étend sur une zone de superficie grande comme trois fois l'Europe englobant 9 pays (Australie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu, Fidji, Tonga, Samoa, les îles Salomon et Niue). Elle inclut le territoire de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, et se confond avec la zone maritime de Nouvelle-Calédonie. Le COMSUP FANC est placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), dont il est le représentant local. Son autorité s'exerce sur l'ensemble des formations des trois armées et des directions et services communs qui sont affectés dans sa zone.

Il conseille le haut-commissaire, préfet de la zone, notamment pour l'élaboration des plans généraux de protection.

Le COMSUP FANC dispose d'un état-major interarmées. Les forces armées de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'éléments de :

• **L'armée de Terre, avec :**

- Le régiment d'infanterie de marine du Pacifique – Nouvelle-Calédonie (RIMAP-NC) implanté à Plum, Nouméa et Nandai

• **La Marine nationale avec :**

- Une base navale, en charge de l'accueil et des travaux sur les bâtiments, mettant en œuvre une batellerie et le matériel de lutte anti-pollution en mer
- La frégate de surveillance Vendémiaire embarquant un hélicoptère Alouette III de la 22S
- Deux patrouilleurs P400 La Moqueuse (désarmée en 2020) et La Glorieuse
- Une vedette de la gendarmerie maritime
- Des éléments de protection (fusiliers marins en unité tournante)
- Deux avions de surveillance maritime Gardian Falcon F200 (flottille 25F)



• **L'armée de l'Air, déployée sur la base aérienne 186 Paul Klein à la Tontouta, avec :**

- L'escadron de transport (ET52) avec deux avions de transport tactique Casa CN 235 et trois hélicoptères de manœuvre Puma
- Un élément de protection (commando de l'air en unité tournante)
- Un détachement de pompiers

La base de défense (BdD) de Nouvelle-Calédonie, créée en janvier 2011, assure les missions de soutien commun au profit des organismes, directions et unités opérationnelles du ministère de la Défense stationnés en Nouvelle-Calédonie. Le soutien commun et l'administration générale sont assurés par le groupement de soutien de la base de Défense – Nouvelle-Calédonie (GSBdD).

La France met en œuvre en Nouvelle-Calédonie un système de service militaire adapté, avec un régiment implanté à Koumac et une compagnie localisée à Koné. Le RSMA-NC a pour mission de former les jeunes Calédoniens volontaires, grâce à l'appui de 113 cadres de l'armée de Terre. Le RSMA-NC relève de l'autorité de la ministre des Outre-mer. Il est toutefois placé sous les ordres directs du COMSUP dans le cadre d'un protocole et du contrat opérationnel lors d'un engagement sur le territoire (ex : intervention suite à cyclone).

Une nouvelle compagnie sera installée à Bourail en 2020. Elle viendra compléter celles de Koné et de Koumac.

Démocratie et garantie des libertés publiques

L'État veille au respect des lois et des libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement de la démocratie. Si la **loi organique n°99-209 du 19 mars 1999** organise la répartition des compétences des différentes institutions publiques locales, c'est la **Constitution du 4 octobre 1958** qui encadre l'action de l'État et des collectivités et qui garantit les libertés publiques des citoyens.

En Nouvelle-Calédonie, la **direction de la légalité et des affaires juridiques (DLAJ)** du Haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie assure les services aux collectivités (missions du bureau des collectivités locales) et à la population (missions du bureau des étrangers du centre d'expertise et de ressources des titres du bureau des affaires juridiques et des élections).

Elle est donc au cœur des missions régaliennes de l'État, le contrôle de légalité, la délivrance des titres et l'acquisition de la nationalité française, l'application de la réglementation de l'entrée et du séjour des étrangers et l'organisation des scrutins électoraux.

MINISTERE DE L'INTER
URGENT
ELECTIONS
EN CAS DE NON-DISTRIBUTION
RETOURNER EN MAIRIE

Droit de vote et éligibilité

Préparation et organisation des élections politiques

La République française est démocratique. L'une des missions centrales de l'État est de permettre aux citoyens français de participer au fonctionnement des institutions et à l'exercice du pouvoir. Pour ce faire, l'État garantit leurs droits politiques, c'est-à-dire leur droit de vote et d'éligibilité. Il organise ainsi les élections qui se déroulent sur le territoire. Les services du Haut-commissariat organisent par exemple la révision des différentes listes électorales calédoniennes et s'assurent de la régularité des scrutins (respect des règles électorales lors du déroulement des élections).

LES ACTIONS MARQUANTES EN 2019

La préparation et l'organisation des deux échéances électorales du mois de mai 2019, élections provinciales du 12 mai et élections européennes du 26 mai, ont représenté un défi majeur pour les services du bureau des élections, au regard notamment du caractère rapproché des deux exercices.

Le recensement général des votes exprimés à l'occasion des élections du 12 mai 2019 a été effectué à l'issue du scrutin, soit les 12 et 13 mai 2019 au chef-

lieu de chaque province par une commission présidée par un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Nouméa et constituée à cet effet. Les élections provinciales du 12 mai 2019 se sont ensuite traduites par la désignation des exécutifs locaux : président des trois assemblées de province et du congrès puis élection du gouvernement et de son président et vice-président, début juin 2019.

Nationalité

La nationalité est le lien juridique qui relie un individu à l'État et à la communauté politique à laquelle il appartient. Sa reconnaissance est donc une compétence purement régaliennne, c'est-à-dire qu'elle relève par nature de la compétence de l'État. La Nouvelle-Calédonie faisant partie intégrante du territoire français, seul l'État y est compétent pour la délivrance des titres et l'acquisition de la nationalité française.

59 personnes (42 femmes et 17 hommes) ont obtenu la nationalité française en 2019. 44 d'entre elles ont participé à la cérémonie d'accueil présidée par monsieur le haut-commissaire le 21 novembre 2019.

Délivrance des titres et accueil des étrangers

Le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) du haut-commissariat délivre des titres d'identité (carte nationale d'identité) et de voyage (passeports biométriques, passeports d'urgence, laissez-passer d'évacuation sanitaire). Ce service est également chargé de l'instruction des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française.

Le site internet du haut-commissariat est actualisé sur la réglementation des étrangers et comprend, outre le rappel du droit particulier qui régit l'entrée et le séjour des étrangers, les formulaires et notices pratiques à utiliser. Les rubriques du site concernant les titres et les procédures de naturalisation ont également été actualisées.

Depuis ces deux dernières années, le dépôt des demandes de naturalisation se fait par courrier et non plus sur rendez-vous dans les locaux du bureau des étrangers et de la nationalité.

Pour améliorer le service rendu aux usagers notamment en situation de handicap, après quatre conventions signées en 2018, **deux nouvelles conventions ont été signées, en 2019, avec les communes de Nouméa et de Bélep, pour la mise à disposition du dispositif de recueil mobile (DR) pour l'établissement des demandes de carte nationale d'identité (CNI) et passeports.**



LES ACTIONS MARQUANTES EN 2019

Au cours de l'année 2019, ont été délivrés :

- 1 269 titres de séjour (+ 25 % par rapport à 2018), dont notamment 810 titres en renouvellement (+ 11,5 %) et 383 titres en première délivrance (+30 %)

Fin 2019, 3 271 étrangers de 110 nationalités différentes sont immatriculés au Haut-commissariat, dont 2 203 en résidence permanente (durée de 10 ans) et 1 068 en séjour temporaire (durée maximale d'un an, renouvelable). Les nationalités les plus représentées sont les ressortissants du Vanuatu (1 101 ressortissants immatriculés), du Vietnam (312 ressortissants immatriculés) et d'Indonésie (276 ressortissants).

- 31 060 CNI (+ 10 % par rapport à 2018)
- 31 206 passeports biométriques (+ 5 %)
- 323 passeports d'urgence (+ 2,5 %, EVASAN principalement)



En Nouvelle-Calédonie, **les délais moyens de délivrance des titres sont inférieurs à 15 jours**, dont la moitié constitue le délai de transport entre la métropole et la mairie où ils sont remis à l'utilisateur. Par rapport à d'autres préfectures, le haut-commissariat se classe parmi les services de l'État les plus efficaces et les plus rapides pour la transmission des titres en 2019, et ce depuis plusieurs années.

A noter également, 11 déplacements d'agents du centre d'expertise et de ressources des titres du haut-commissariat (CERT) équipés du dispositif de recueil mobile ont été effectués au centre pénitentiaire du camp Est pour enregistrer et remettre les titres aux personnes incarcérées (50 demandes enregistrées et 44 remises). Ce dispositif de recueil a également été prêté aux communes pour enregistrer et remettre des cartes nationales d'identité à des personnes ne pouvant se déplacer.

QUELQUES CHIFFRES POUR 2019

Dans le cadre d'une véritable stratégie locale du contrôle de légalité mise en œuvre au cours de l'année 2019, le taux de contrôle des actes définis comme prioritaires a progressivement augmenté au cours de l'année 2019. Sur la base d'environ 7 000 actes prioritaires reçus (administratifs et budgétaires),

sur un total de 35 000 actes transmis, le taux de contrôle s'est établi aujourd'hui à 70 % de ces actes prioritaires et à 78 % pour les actes budgétaires.

En 2019, 212 recours gracieux ont été exercés par le contrôle de légalité et 31 déferés devant le tribunal administratif.

État de droit et contrôle de légalité

L'État de droit implique que tous, institutions publiques comme particuliers, respectent les règles de droit. Toute décision d'une administration qui ne respecterait pas une norme de droit supérieur serait en effet illégale. C'est ce que l'on appelle le principe de légalité.

Contrôle du respect du droit par les institutions locales

L'État assure le contrôle du respect du droit par les institutions locales en assurant le contrôle de légalité (article 21 de la loi organique du 19 mars 1999). Selon la lettre de la Constitution, le représentant de l'État est garant de la légalité et du respect des lois, par les collectivités territoriales. Les collectivités s'administrent librement, sous le contrôle du représentant de l'État, qui a la charge du contrôle administratif.

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire est exercé par le bureau des collectivités locales (BCL), qui a pour mission de vérifier que les actes adoptés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectent bien le droit national et la réglementation locale calédonienne.

Le conseil aux élus

Ce contrôle de légalité s'accompagne d'une forte activité de conseil aux collectivités, relayée au plan local par chaque commissaire délégué de la République. Il dispense des conseils ponctuels ou d'ordre plus général par l'élaboration et l'envoi de lettres-circulaires aux élus en matière de fonction publique ou de commande publique.

L'État et les collectivités coopèrent loyalement afin d'assurer le respect du droit. Le conseil aux élus permet d'éviter que les collectivités et les établissements publics ne transmettent des actes non conformes juridiquement et de prévenir d'éventuelles difficultés contentieuses.

Les associations

Le bureau des associations

Des démarches peuvent être accomplies par les usagers au sein de la DLAJ et dans les subdivisions, notamment s'agissant des déclarations d'association, de modification des statuts, de changement de dirigeants, de changement d'adresse ou de dissolution d'une association. Le site internet du haut-commissariat met à disposition des usagers des formulaires relatifs à la création mais également à l'évolution d'une association.

Dans le répertoire national des associations (RNA) pour la Nouvelle-Calédonie, plus de 12 000 associations dont près de 4000 (1/3) sont considérées comme « actives », en ce qu'elles ont déclaré une activité au greffe des associations (création ou modification des statuts ou du bureau) depuis 2017, soit une durée de trois ans. En 2019, 414 associations ont été déclarées.

Les annonces légales

L'habilitation des journaux d'annonces légales

Pour publier des annonces légales, c'est-à-dire des annonces mentionnant les informations juridiques d'une entreprise ou d'une société (ex. la constitution d'une société, la modification statutaire, une dissolution, une liquidation, la transmission du fonds de commerce etc...), les journaux doivent être habilités. En Nouvelle-Calédonie, cette mission relève du représentant de l'État qui arrête chaque année au mois de décembre, la liste des journaux autorisés à publier ces annonces.

Justice



L'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie tient compte du principe de séparation des pouvoirs. Le Haut-commissaire, représentant du gouvernement, n'a ainsi pas autorité sur les juridictions judiciaires, administratives et financières, ni sur les magistrats qui les composent. Cette indépendance, en Nouvelle-Calédonie comme sur le reste du territoire français, est la garantie du fonctionnement impartial de la justice, de l'État de droit et de la garantie des droits des citoyens.

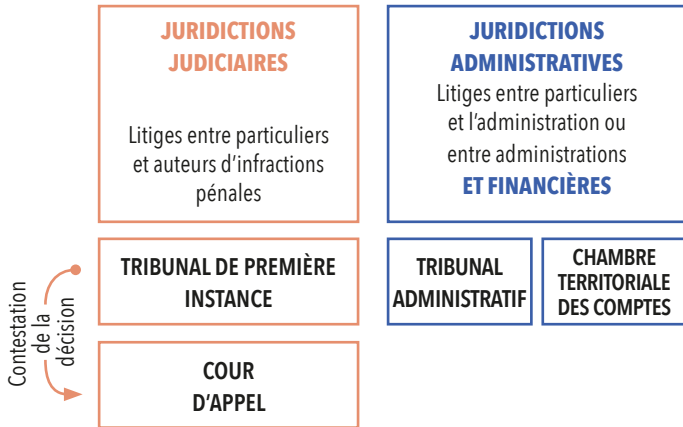
La justice est de la compétence exclusive de l'État en Nouvelle-Calédonie comme sur le reste du territoire français. S'assurer que le droit est appliqué, respecté par tous et tout manquement sanctionné est une mission régaliennne de l'État. En Nouvelle-Calédonie, la justice est rendue par le tribunal de première instance, la cour d'appel, le tribunal administratif et la chambre territoriale des comptes. En outre, l'État est compétent pour organiser le service public pénitentiaire.

La République française est un État de droit, c'est-à-dire un État dans lequel le droit s'impose à tous, y compris à l'État et son action. Pour que ce principe soit effectif, les manquements aux règles de droit doivent être sanctionnés. L'une des missions régaliennes de l'État (autrement dit qui relève du cœur de l'activité étatique) est précisément de garantir l'existence d'une justice indépendante qui sanctionne le non-respect du droit. La justice juge et sanctionne tant le particulier qui enfreint le code de la route, que l'administration qui viole le code de l'urbanisme pour délivrer un permis de construire. En ce sens, elle constitue la garantie essentielle de la bonne application du droit et de la protection des droits de chacun sur l'ensemble du territoire français.

L'État est exclusivement compétent en matière de justice, y compris en Nouvelle-Calédonie. En effet, en vertu de l'article 21 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, l'État est seul compétent dans les domaines suivants : « Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, frais de justice pénale et administrative ; procédure pénale et procédure administrative contentieuse ; commissions d'office et service public pénitentiaire ». C'est donc lui qui organise et qui rend la justice sur le territoire calédonien.

Le système judiciaire

LA JUSTICE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



En Nouvelle-Calédonie, on retrouve les deux grands principes d'organisation de la justice française :

- **Le double degré de juridiction** : lorsque le premier jugement est rendu, le parquet et les parties peuvent demander à être jugé une deuxième fois par une juridiction supérieure, autrement dit « faire appel »
- **Les deux ordres de juridictions** :
 - Les juridictions judiciaires (avec au sommet la Cour de cassation à Paris), jugent les litiges entre particuliers (juridictions civiles) et les auteurs d'infractions (juridictions pénales ou répressives)
 - Les juridictions administratives (avec au sommet le Conseil d'État à Paris) ont à connaître les litiges qui opposent l'administration aux particuliers et les administrations entre elles.

La justice judiciaire

En Nouvelle-Calédonie, il existe deux tribunaux judiciaires, tous les deux situés à Nouméa. Ces tribunaux jugent tant des affaires civiles (les conflits entre particuliers) que des affaires pénales (poursuite de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction).

- **Le tribunal de première instance (TPI)** est le premier niveau de juridiction :
 - Les juridictions civiles (tribunal du commerce, tribunal du travail...) tranchent les conflits entre les personnes privées. Elles jugent notamment les contentieux d'ordre familial, nés à l'occasion d'un mariage, d'un divorce, d'un décès ; et les contentieux relatifs à la propriété, aux dettes non régularisées, aux contrats mal exécutés. Elles tranchent aussi les litiges nés dans le cadre des relations de travail ou de relations commerciales.
 - Les juridictions pénales (tribunal correctionnel, juge pour enfants...) jugent les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Il peut s'agir d'une contravention, d'un délit ou d'un crime.

- **La Cour d'appel**, est la juridiction d'appel devant laquelle un jugement de première instance peut être contesté. Elle peut siéger selon cinq formations principales (chambre civile, chambre pénale, chambre de l'instruction, chambre commerciale et chambre sociale) afin de statuer sur les recours formés contre l'ensemble des décisions rendues par le tribunal de première instance.

La justice administrative

En Nouvelle-Calédonie, on retrouve une juridiction administrative ordinaire et une juridiction spécialisée :

- La juridiction administrative ordinaire : il s'agit du **tribunal administratif** de Nouvelle-Calédonie, situé à Nouméa, qui est juge en première instance. Il est chargé de faire respecter le droit par les administrations et de réparer les dommages que celles-ci auraient pu causer. Dans ce cadre, le tribunal administratif est compétent pour juger les litiges opposant une personne privée à l'État, une collectivité territoriale, un établissement public ou tout organisme privé chargé d'une mission de service public. Il est donc compétent pour juger la grande majorité des litiges résultant de l'activité des pouvoirs publics. Par contre, il n'y a pas de cour d'appel administrative en Nouvelle-Calédonie. Pour faire appel d'un jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, il faut s'adresser à la cour administrative d'appel de Paris, puis au Conseil d'État à Paris en cassation.
- La juridiction spécialisée : il s'agit de la **chambre territoriale des comptes**. Cette juridiction financière, située à Nouméa est la vigie des finances publiques locales. Elle juge de la régularité et la probité de la gestion publique en Nouvelle-Calédonie, de la fiabilité des comptes des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics locaux, et plus généralement, du bon emploi de l'argent public au niveau local, de la même manière qu'en métropole.

Quelles sont les spécificités de la justice en Nouvelle-Calédonie ?

Bien que la justice soit une compétence régaliennne, elle est adaptée aux spécificités du territoire. Par exemple la procédure suivie dans le cadre d'une affaire civile est généralement définie par le code de procédure civile de la Nouvelle-Calédonie, et non par le code de procédure civile national. De même, bien que la justice pénale soit rendue exclusivement par l'État, elle est adaptée : il existe ainsi des assesseurs coutumiers, des assesseurs citoyens en matière correctionnelle ou encore des procédures de médiation pénale coutumière. Par ailleurs, pour permettre l'accès à la justice du plus grand nombre, des sections détachées du tribunal de première instance siègent ponctuellement à Lifou et Koné.

Le service public pénitentiaire

L'État est en charge de l'administration pénitentiaire sur le territoire calédonien. C'est donc lui qui organise le service public pénitentiaire. Il gère ainsi le centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie, situé à Nouméa sur la presqu'île de Nouville. Ce dernier a pour vocation d'accueillir des personnes détenues suite à l'exécution d'une ou de plusieurs peines privatives de liberté résultant d'une condamnation pénale ou d'un mandat judiciaire. Le centre pénitentiaire de Nouméa étant pour l'instant l'unique établissement du territoire, il accueille des personnes en provenance des trois provinces.

Le programme de réalisation du second centre de détention à Koné, a été lancé le 31 octobre 2019 en présence du Haut-commissaire. Financé par l'État pour un coût prévisionnel de

6 milliards Francs CFP, il devrait ouvrir en 2022 et accueillera 120 détenus, prioritairement des condamnés originaires de la province Nord.

En outre, l'État agit pour favoriser l'insertion des personnes incarcérées via le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Ce dernier assure le contrôle et le suivi des personnes placées sous l'autorité de la justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé. Il participe à l'exécution des décisions et des sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et s'organise de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes. Son action passe par exemple par l'organisation de formations.

Au centre pénitentiaire de Nouméa, les personnes incarcérées peuvent ainsi suivre une formation de production horticole ou encore de soudeur ce qui les aidera à s'insérer à leur sortie.

LES ACTIONS MARQUANTES EN 2019

VISITE DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis la création, en 1984, du tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie, le vice-président du Conseil d'État est venu à cinq reprises au tribunal administratif, en 1989, 1994, 2000, 2014 et en 2019.

Le vice-président du Conseil d'État, monsieur Bruno Lasserre, a visité le lundi 25 février les locaux du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, qui siège également en tant que tribunal administratif de Wallis-et-Futuna, où il a pu rencontrer les magistrats et les agents du greffe et échanger avec eux. Le lendemain, il y a tenu une conférence de presse durant laquelle il a pu rappeler aux journalistes les missions de la juridiction administrative en Nouvelle-Calédonie, notamment en matière d'avis sur les lois de pays. La visite en Nouvelle-Calédonie s'est poursuivie toute la semaine par des rencontres, notamment avec les autorités locales.

LIEN AVEC L'UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le tribunal administratif maintient un lien étroit avec l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Ce lien s'est manifesté en 2019 :

- Par l'accueil des étudiants publicistes de Master 1 pour une matinée d'échanges
- À travers la participation du président du tribunal administratif à l'édition du 4 octobre 2019 de la Nuit du Droit
- Par l'intervention du président du tribunal administratif sur le thème de la médiation administrative dans le cadre d'une formation organisée pour la première fois en 2019 par le service de formation continue de l'Université de Nouvelle-Calédonie

LA JUSTICE JUDICIAIRE

- Lancement du site internet de la cour d'appel
- Construction du nouveau Tribunal mixte de commerce à Nouméa
- Ouverture du Service d'Accueil Unique du Justiciable à la section détachée de Koné



CONSTRUCTION DU CENTRE DE DÉTENTION DE KONÉ

Le 18 novembre 2019 ont débuté les travaux de construction du centre pénitentiaire de Koné qui devrait ouvrir en 2022. L'établissement destiné aux peines, aura une capacité de 120 places réservées aux hommes majeurs. Le projet prévoit une phase de construction de deux ans. Le terrain a été mis gracieusement à disposition par la province Nord et se situe derrière l'Hôtel de la Province, sur le lotissement dit « Païamboué », dans la zone du centre hospitalier du Nord et du collège de Païamboué.

Le centre viendra compléter le pôle justice présent en province Nord aux côtés de l'antenne du tribunal de première instance et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et créera une centaine d'emplois directs. L'équipement comprendra au total seize bâtiments (accueil, administration, hébergement) pour une surface utile de 5 400 m². 1 600 m² seront destinés aux terrains de sports, 3 000 m² aux espaces élevage et culture ainsi que 1 500 m² de cours extérieurs.

Le coût de l'opération est de 6 milliards de francs CFP.

Finances publiques et monnaie

Les finances publiques et la monnaie font historiquement partie des compétences « régaliennes » de l'État, c'est-à-dire qui relèvent du cœur de son action. En Nouvelle-Calédonie, en vertu de l'**article 21 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999**, l'État est effectivement compétent en matière de « monnaie, crédit, changes, relations financières avec l'étranger et le Trésor ».

L'État gère son budget. Il met en œuvre les dépenses qui lui permettent de financer les services publics et d'attribuer des financements aux institutions locales. Il est aussi compétent pour vérifier la régularité et la probité de la gestion publique dans les territoires ; s'assurer de la fiabilité des comptes des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics locaux ; et plus généralement, du bon emploi de l'argent public au niveau local. Enfin, l'État met en circulation et gère les pièces et billets de banques en Francs CFP, qui constituent la monnaie de la Nouvelle-Calédonie.

Finances et comptes publics

L'État est compétent en matière de finances publiques. Par le biais de la direction des finances publiques, il exécute les dépenses et assure la trésorerie des personnes publiques sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie (rémunération des agents, paiement des pensions de retraite, contrats de développements, tous les programmes d'intervention dans divers secteurs tels que le sport, la culture, les mesures d'insertion, ...). La chambre territoriale des comptes, quant à elle, contrôle les comptes des institutions et organismes publics locaux pour s'assurer de leur bonne utilisation de l'argent public.

La direction des finances publiques (DFiP) exécute les dépenses de l'État

En vertu de la loi organique, l'État a la charge de déterminer « le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics » (**article 21 de la loi organique du 19 mars 1999**). Pour assurer ces missions, il s'appuie sur la direction des finances publiques (DFiP) de la Nouvelle-Calédonie, qui est un service du ministère de l'Action et des Comptes publics qui administre le budget de l'État sur le territoire. À ce titre, cette dernière assure la comptabilisation des opérations, l'exécution des dépenses et l'encaissement des recettes non seulement des services de l'État au niveau local mais également de la Nouvelle-Calédonie, des trois provinces, des trente-trois communes et de leurs organismes rattachés. Elle a la responsabilité de veiller à l'actualisation, la normalisation et la diffusion de leurs règles comptables.

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de fiscalité. Néanmoins, la DFiP accompagne la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de cette compétence. En effet, les services de la DFiP assurent, pour le compte du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et en collaboration avec la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie, le recouvrement des impôts territoriaux (impôt sur le revenu, patente, etc.) et des produits douaniers pour lesquels la Nouvelle-Calédonie est compétente (**article 22 loi organique du 19 mars 1999**).

En outre, la DFiP est également responsable d'un ensemble de missions dédiés aux services de l'État :

- Le paiement des dépenses des services de l'État (dont les paies des agents de ces services). La direction des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie est ainsi en charge du suivi et du paiement de plus **140 milliards de Francs CFP de dépenses de l'État par an** (hors défiscalisation nationale)
- Le contrôle financier des dépenses d'intervention de l'État dans le cadre du contrat de développement notamment
- Le paiement des pensions de l'État
- Le recouvrement des produits divers du budget de l'État

- La gestion des opérations de la Caisse des dépôts et consignations et la tenue des comptes de dépôts de fonds au Trésor
- La tenue de la comptabilité de l'ensemble des collectivités publiques en Nouvelle-Calédonie (communes, provinces, établissements publics locaux...)

La chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie contrôle les comptes publics

La chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie remplit trois missions :

- **Elle juge l'ensemble des comptes des comptables publics** des provinces, du territoire ainsi que de leurs établissements publics. Dans ce cadre, elle sanctionne les erreurs des comptables publics dans l'établissement de leurs comptes. Elle comporte donc une fonction disciplinaire de sanction des erreurs commises ;
- **Elle contrôle les comptes et la gestion des collectivités territoriales et des organismes publics de la Nouvelle-Calédonie** (territoire, communes, provinces, établissements hospitaliers, lycées et collèges, etc.), mais également de certains organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique qui bénéficient de financements publics (sociétés d'économie mixte, associations, associations subventionnées, etc.). En d'autres termes, la chambre territoriale des comptes vérifie la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités respectives de ces organismes. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs ;
- Elle réalise le contrôle budgétaire des provinces, du territoire et de leurs établissements publics. L'objectif de ce contrôle est de vérifier le respect des règles applicables à l'élaboration, l'adoption et l'exécution des budgets contrôlés.

La Chambre Territoriale des Comptes rend aussi régulièrement des rapports sur des organismes qu'elle a contrôlés, par exemple le port autonome de Nouvelle-Calédonie, le conservatoire de musique et de danse ou encore la société de transports aériens Air Calédonie.

La Chambre territoriale des comptes assure le contrôle d'environ 150 organismes sur tout le territoire.



Monnaie, crédit et financement de l'économie

La monnaie est une compétence exclusive de l'État en Nouvelle-Calédonie. C'est lui, via l'institut d'émission d'Outre-mer (IEOM), qui met en circulation et gère ensuite la monnaie de la Nouvelle-Calédonie, le Franc CFP. L'État détermine également la politique monétaire à mettre en œuvre sur le territoire.

La Nouvelle-Calédonie (tout comme la Polynésie française et Wallis-et-Futuna) a une monnaie différente de l'Euro, qui circule sur le reste du territoire français. Les territoires ultra-marins du Pacifique Sud disposent de leur propre monnaie : le Franc CFP. Pour autant, la monnaie ne relève pas d'une compétence locale. Il exerce sa compétence en matière monétaire grâce à l'institut d'émission d'Outre-mer (IEOM). Ce dernier a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. En d'autres termes, il assure le rôle de banque centrale en Nouvelle-Calédonie.

Les missions de l'IEOM

La stratégie monétaire

La politique monétaire et la définition de la valeur de la monnaie est une compétence de l'État. L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en Franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et de leurs pièces de monnaie sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Elles contrôlent aussi l'authenticité et la qualité des billets et pièces. L'IEOM met en œuvre une politique monétaire favorable au développement économique en Nouvelle-Calédonie. Il dispose de deux outils spécifiques pour y parvenir : le réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée, et les réserves obligatoires.

La stabilité financière

La deuxième composante de la compétence monétaire mise en œuvre par l'État est de veiller à la stabilité financière du territoire. L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe, en outre, au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

En matière de lutte contre la criminalité financière, un conseiller de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) auprès de l'institut d'émission est chargé par le directeur général de l'institut d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la fonction « Lutte contre le blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » propre à l'IEOM. Pour le compte de l'ACPR, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés

outre-mer en matière de LCB-FT et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

Enfin l'IEOM est le relais des autorités nationales de supervision ainsi que de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Autorité des marchés financiers (AMF)).

Service à l'économie

En tant que banque centrale, l'IEOM assure également un ensemble de missions dédiées au bon fonctionnement du tissu économique calédonien. Il attribue notamment aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit. Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu en 2004, dans son principe, aux collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie.

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM exerce un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs calédoniens, qu'ils soient publics ou privés.





LES ACTIONS MARQUANTES EN 2019



LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

- La visite de monsieur Gérald Darmanin ministre de l'Action et des comptes publics du 14 au 19 février 2019.
- En 2019, la DFIP a poursuivi la dématérialisation de la chaîne comptable financière et a signé 3 conventions avec les communes de Koné, Mont-Dore et Kouaoua.
- La DFIP a mis en place la dématérialisation des factures de l'État : elle mène un travail auprès des entreprises par des actions de promotion, de communication et de soutien en concertation avec la plateforme CHORUS. Elle a mis en place un comité de pilotage dématérialisation réunissant l'ensemble des divisions de la DFIP.
- La DFIP a coordonné des actions de formation relative à l'évolution de la réglementation et organise le concours annuel d'agent C (680 candidats inscrits).
- Elle a organisé des réunions avec les collectivités locales relevant de la trésorerie de la province des Îles et de la trésorerie de la province Sud et a organisé le comité comptable et bancaire pour la qualité des comptes de l'État.

LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES

- **La chambre territoriale des comptes contrôle les finances publiques :**
Au titre de ses différentes missions, en 2019, la Chambre a publié 4 rapports d'observations définitives, produit 12 rapports d'observations provisoires, et rendu 8 avis budgétaires, 7 ordonnances de décharge de comptables et 1 jugement de gestion de fait. Elle a par ailleurs installé un magistrat et quatre comptables publics.
En 2019, la chambre territoriale des comptes a examiné la gestion de la commune de Bourail, du port autonome, du conservatoire de musique et de danse et la société Air Calédonie.

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

- **La mise en service d'une ligne de refinancement à 6 mois pour les banques commerciales :**
L'IEOM a lancé le 23 décembre 2019 un nouveau dispositif de refinancement bancaire à moyen terme : il s'agit du dispositif LR6 ou « ligne de refinancement à 6 mois ». Ce dispositif qui porte sur un montant global de 25 milliards de Francs CFP pour la zone monétaire, répond aux engagements pris par l'État lors du dernier comité des signataires du 10 octobre 2019 sur une augmentation de 17 milliards de Francs CFP de la capacité de refinancement de l'IEOM auprès des banques de Nouvelle-Calédonie.
- **La publication de notes thématiques :**
Outre ses publications usuelles (rapport annuel, notes trimestrielles de conjoncture, balance des paiements, synthèse annuelle), l'IEOM a publié en 2019 trois notes sectorielles (téléchargeables sur le site de l'IEOM) :
 - L'économie verte en Nouvelle-Calédonie : un essor mesuré mais prometteur
 - La crevette bleue de Nouvelle-Calédonie : un produit de luxe bientôt rentable ?
 - L'argent liquide et les moyens de paiement : une mutation en cours en Nouvelle-Calédonie.



Sécurité des personnes et des biens



La sécurité des personnes et des biens

Au centre des prérogatives régaliennes, la sécurité de nos concitoyens représente une mission essentielle pour les services de l'État. La priorité de l'État, dans cette perspective, est d'assurer la protection et la liberté de chacun.

La sécurité publique

La Nouvelle-Calédonie est confrontée à une **délinquance d'appropriation importante**, qui se traduit par une forte intensité des cambriolages et des vols de voitures. Le territoire se distingue également par la **prégnance des coups et blessures volontaires**, commis dans le cadre intrafamilial et à l'encontre des forces de l'ordre. Ces faits sont le plus souvent en lien avec une consommation excessive d'alcool et, dans une large proportion, commis par des mineurs.

Si le territoire demeure **préservé des phénomènes de vols avec violence et de criminalité organisée**, la problématique de la délinquance est au centre des préoccupations de la société calédonienne et justifie la pleine mobilisation des services de l'État.

Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ) et du cap fixé par la stratégie de lutte contre la délinquance, adoptée le 11 juin 2018. À ce titre, le secteur de Pierre-Lenquette Montravel Tindu a été retenu parmi les 15 premiers quartiers de reconquête républicaine (QRR) ayant bénéficié de moyens renforcés.

L'année 2019 a permis de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, à travers la généralisation de la sécurité du quotidien à l'ensemble de la zone police.



Sur le modèle du groupe de sécurité de proximité (GSP) créé en 2018 dans le ressort du quartier de reconquête républicaine, **deux nouvelles unités fidélisées ont été mises en place pour renforcer les effectifs des commissariats de secteur** et le potentiel d'occupation de la voie publique :

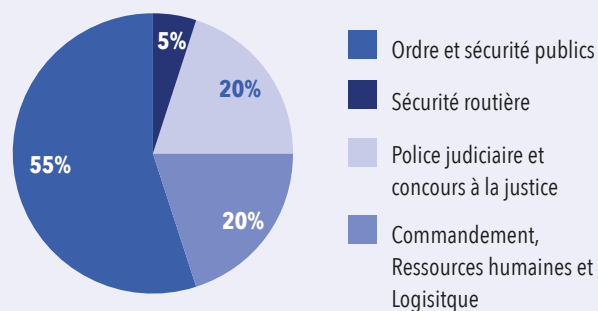
- La brigade spécialisée de terrain (BST) de Rivière Salée, composée de 5 fonctionnaires ;
- La brigade spécialisée de terrain (BST) du secteur sud (Tuband et Magenta), composée de 11 fonctionnaires.

Par ailleurs, **trois groupes de partenariats opérationnels (GPO) ont été mis en place à Magenta, Rivière Salée et Tuband**, sur le modèle du conseil de sécurité de Pierre-Lenquette Montravel Tindu. En favorisant le recueil de la demande de sécurité, cette instance partenariale associant police nationale, habitants, commerçants, acteurs associatifs et institutionnels, a démontré sa pertinence pour contribuer à la résolution collective des problèmes d'insécurité très concrets qui sont rencontrés dans les quartiers.

Au total, à Nouméa, la police nationale a traité 12 379 interventions urgentes en 2019, soit 33 interventions par jour ! Le total des interventions se chiffre à 16 700.



Dans sa mission de maintien de l'ordre public, l'État s'appuie également sur le commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie. En 2019, l'activité totale de la gendarmerie a représenté 1 672 195 heures. 60 % d'heures de services ont été consacrées à des activités sur le terrain, soit près de d'un million d'heures. Cette activité se répartit de la façon suivante :





Activités 2019

La gendarmerie de Nouvelle-Calédonie a connu durant l'année 2019 plusieurs temps forts : les élections provinciales, la forte mobilisation des unités dans la lutte contre les incendies, la visite officielle du ministre de l'Action et des Comptes publics, la participation au plan de capture de requins et enfin la mise en place des différentes actions, notamment de prévention, afin de lutter contre la délinquance en zone gendarmerie.

À la suite de deux attaques de requin sur le territoire au mois de mai et de l'évacuation régulière des plans d'eau suite à une signalisation de la présence de requins, la brigade nautique de la gendarmerie a été sollicitée pour sécuriser les opérations de prélèvements et/ou de marquages de 27 requins bouledogues.

Au cours du même mois, les élections provinciales du 12 mai auront nécessité la mobilisation de 510 militaires de la gendarmerie.

Plus tard dans l'année, de septembre à décembre au plus fort de la période dite des feux, la gendarmerie a engagé de nombreux militaires sur l'ensemble du territoire ainsi que la section aérienne de gendarmerie (SAG). Les interventions ont nécessité l'action de 318 gendarmes engagés pour 2053 heures.

Sur sa zone d'action, la gendarmerie continue de mener à bien ses opérations pour la lutte contre la délinquance. De nombreuses actions structurantes ont été mises en œuvre.

Une présence plus forte des gendarmes sur le terrain et auprès des jeunes

716 opérations anti-délinquance ont été réalisées, soit 16 de plus qu'en 2018. 42 166 services de prévention de proximité et de prévention de la délinquance ont été réalisés, soit une augmentation de presque 2 % par rapport à l'année précédente (41 366 services en 2018).

En période scolaire, les mercredis midi et vendredis après-midi, la gendarmerie a mis en place des dispositifs dynamiques conjoints avec les polices municipales et le centre de supervision urbain (Païta) à la sortie des lycées de l'agglomération pour éviter les rixes entre bandes de jeunes.

En outre, la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de Nouvelle-Calédonie, constituée d'une unité mère à Nouméa et d'une antenne à Koné, a mené 1 124 interventions scolaires, au sein de 46 collèges, 15 lycées, quelques écoles primaires, au cours desquelles **19 220 mineurs ont été sensibilisés aux messages de prévention.**

La BPDJ intervient également, hors temps scolaire, auprès des jeunes en structures d'accueil jeunesse, tribus, camps d'adolescents et organisations communales.

Dans l'ère du numérique, la prévention passe également par les réseaux sociaux. Ainsi le compte Facebook de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie dispense des messages de prévention et de sensibilisation sur les phénomènes délinquants et compte 45 114 abonnés.

La mise en œuvre de moyens d'enquête dédiés pour lutter contre les délits qui participent à créer le sentiment d'insécurité

Le 1^{er} janvier 2019, une cellule d'appui judiciaire a été mise en place par la compagnie de La Foa. Spécialement dédiée à la lutte contre les cambriolages dans tous types de lieux (commerces, résidences, locaux d'activité professionnelle ou associative), la cellule a permis de **baisser les atteintes aux biens de -12,5 % et les cambriolages de - 8,7 %** sur cette circonscription.

Des actions menées en lien avec les partenaires locaux

La gendarmerie de Nouvelle-Calédonie a poursuivi la mise en place de la participation citoyenne, en développant son partenariat avec les communes de Farino et du Mont-Dore. La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur cadre de vie. Elle a pour objectif de faire évoluer peu à peu les comportements pour mettre en échec la délinquance : cambriolages, vols liés aux véhicules et incivilités.

Les militaires de la gendarmerie ont par ailleurs participé à la poursuite de la mise en œuvre des « alternatives citoyennes » sur les communes de Bourail, Poya et La Foa. Les « alternatives citoyennes » est un dispositif de prise en charge des jeunes exposés à la délinquance. Dès la détection d'une incivilité ou d'une infraction, des modalités de prises en charge du mineur sont engagées qui vont d'une simple convocation du jeune avec ses parents à la participation à un chantier d'insertion.

L'action du référent sûreté

Le référent sûreté de la gendarmerie œuvre dans l'accompagnement et le conseil pour aider les commerces, les entreprises et les collectivités à améliorer leur protection.

Le référent sûreté, en charge de la prévention situationnelle, a poursuivi son action auprès des commerçants et chefs d'entreprises. **55 consultations ont été effectuées à leur profit.** 2 actions de communications ont été menées en collaboration avec la CCI NC.

Dans le domaine de la vidéoprotection, il a participé à 4 commissions locales traitant en majorité des demandes de commerçants ou d'entreprises recevant du public. Sa mission l'a amené à être régulièrement consulté dans le cadre de commissions consultatives

permettant d'octroyer des aides à la sécurisation des commerces de la province Sud, seule à avoir mis en place ce dispositif.

Il a également remis un diagnostic de vidéoprotection à la mairie de Bourail et a réalisé des conseils et de l'accompagnement au profit des mairies de Boulouparis et de Koumac.

Enfin, dans un cadre partenarial et à la demande du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, le référent sûreté a travaillé sur 6 diagnostics de sûreté concernant 4 collèges (Plum, Thio, Apogoti, Dumbéa-sur-Mer) et 2 lycées (Mont-Dore et Pouembout).

FOCUS

LE GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

Faisant suite aux instructions du Premier ministre, l'État et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie ont engagé, entre septembre et novembre 2019, une large démarche de concertation visant à définir les contours d'une politique territoriale ambitieuse pour combattre plus efficacement les violences conjugales, un véritable fléau en Nouvelle-Calédonie.

Dans le prolongement des décisions fortes qui avaient déjà été prises (financement du dispositif d'accueil des victimes au Médipôle, déploiement du Téléphone Grave Danger, création d'un poste de psychologue de la police nationale et d'intervenante sociale en gendarmerie, création de la brigade de protection des familles de la gendarmerie), l'État a pris de nouveaux engagements :

- Élaboration d'un plan d'amélioration de l'accueil des victimes par la police nationale et la

gendarmerie. Dans ce domaine, une convention a été signée le 3 avril 2019 avec l'association Union des Femmes Francophones d'Océanie de Nouvelle-Calédonie (UFFO NC) qui permet de proposer un hébergement temporaire au Mont-Dore aux victimes qui déposent une plainte pour des violences conjugales.

- Appui au financement d'actions portées par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie (enquête cadre de vie et sécurité, dispositif mobile de prévention en tribu).
- Réunion régulière de la cellule opérationnelle dédiée à la prise en charge des victimes.
- Mise en œuvre des dispositions de la loi du 28 décembre 2019 relatives à l'interdiction d'acquisition et de détention d'armes à feu en cas de délivrance d'une ordonnance de protection par le juge aux affaires familiales.

Aux 486 policiers et agents administratifs de la direction territoriale de la Police nationale qui exercent leur mission sur Nouméa au sein d'un commissariat central et de 4 bureaux de police, et aux 885 gendarmes (dont 350 gendarmes mobiles en renfort pour 3 mois) présents en Nouvelle-Calédonie et qui sont répartis sur le territoire dans 30 brigades, s'ajoutent 58 agents qui assurent le contrôle transfrontière aux deux points d'entrée internationaux du territoire calédonien, à savoir l'aéroport international de la Tontouta et le port de Nouméa et luttent contre l'immigration illégale.

En 2019, près de 575 000 passagers ont été contrôlés à leur arrivée à l'aéroport international de la Tontouta. La police aux frontières a également assuré le contrôle de près de 458 000 croisiéristes voyageant sur des paquebots et de 1 670 plaisanciers naviguant dans les eaux territoriales calédoniennes.

Enfin, comptant 119 agents de l'État, **la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie** contribue également à assurer le contrôle des personnes et des biens circulant sur le territoire. Selon la loi organique du 19 mars 1999, si la Nouvelle-Calédonie est compétente pour régler le régime douanier, l'État reste un acteur important en la matière.

FOCUS

LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

L'État joue un rôle actif pour favoriser l'émergence et accompagner les initiatives portées par les communes, les provinces et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie dans le domaine de la prévention de la délinquance. En 2019, 26 537 000 Francs CFP (223 000 €) ont été mobilisés pour

améliorer la prise en charge des mineurs délinquants, renforcer les dispositifs d'aide aux victimes et de prévention des violences faites aux femmes, développer la vidéoprotection et soutenir l'équipement des polices municipales.

L'engagement quotidien des forces de l'ordre a permis d'enregistrer des résultats satisfaisants bien que contrastés :

- **Les atteintes aux biens sont stables (+0,4%),** venant confirmer le palier déjà observé en 2018 (-1,7%) et en 2017 (-1,3%), après plusieurs années de hausse consécutives (+11% entre 2014 et 2016).
- **Les vols de véhicules connaissent une baisse très significative de -22,4%.** Cette baisse concerne aussi bien la zone police que la zone gendarmerie, traduisant l'efficacité du travail d'occupation du terrain, de contrôle des flux et d'interpellation.
- **Les cambriolages sont en légère régression (-1,2%),** masquant une baisse sensible des cambriolages de locaux d'activités professionnelle (-4,7%) et une augmentation relative des cambriolages de logements (+1,9%).
- **Les violences aux personnes continuent d'augmenter** dans des proportions similaires à celles qui sont observées depuis plusieurs années (+ 6,6 %). Si les violences crapuleuses restent stables et continuent de représenter moins de 5% de ce total, les violences non crapuleuses augmentent de + 4,5 %. L'augmentation est encore plus significative concernant les violences intrafamiliales (+ 14,2 %) et les violences conjugales (+ 18,3 %), traduisant sans doute un phénomène de libération progressive de la parole.

Ainsi, **l'État demeure seul compétent en matière de lutte contre le trafic illicite** (trafics de stupéfiants, de contrefaçons, d'armes, d'espèces menacées d'extinction, etc.) **et de blanchiment des capitaux** (article 6-2 et 21 de la loi organique du 19 mars 1999). Il agit par l'intermédiaire de la Direction des douanes de Nouvelle-Calédonie qui est un service de l'État.

Cette direction est mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie et agit pour son compte en matière fiscale, économique, de police administrative et de collecte statistiques (volet dédouanement). Ainsi, la direction des douanes a perçu en 2019, **50 milliards de francs CFP de recettes douanières pour le compte de la Nouvelle-Calédonie**.

En 2019, les agents des douanes ont saisi près de **40 millions de francs CFP** de stupéfiants dont 83 % concerne le cannabis.

Dans le cadre d'infractions relatives à la législation en matière de stupéfiants, la douane a exercé **39 poursuites devant le tribunal correctionnel** de Nouméa et les sections détachées de Koné, Lifou et Ouvéa et poursuivi **3 affaires relevant d'infractions fiscales** devant le tribunal de police, dont 1 affaire devant la Cour d'appel de Nouméa.

Dans sa mission, la direction des douanes est notamment amenée à faire respecter la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Dans ce cadre, les agents de la douane de Nouvelle-Calédonie ont pu relever **12 infractions** portant sur : 8 coquilles de nautilus, 2 fougères arborescentes, une bouteille contenant 1 cobra royal et 1 scorpion, ainsi qu'une tête de crocodile.



FOCUS

LA MISE EN PLACE DU COMITÉ TERRITORIAL ANTI-FRAUDES (COTAF)

Les fraudes aux finances publiques limitent la capacité des collectivités du territoire à financer les services publics et sont constitutives de distorsions de concurrence. Elles ont également pour effet de réduire le consentement des citoyens à l'impôt. Afin d'améliorer la prise en compte de cette problématique, le Haut-commissaire de la République, le Président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie et le Procureur de la République ont décidé de créer un comité territorial anti-fraude (COTAF) qui a été installé le 7 novembre 2019. Associant les services de l'État (directeur des finances publiques, police nationale, gendarmerie nationale) et du territoire (services fiscaux, CAFAT, travail et emploi, douanes, affaires économiques), le COTAF doit notamment permettre de :

- détecter des fraudes grâce aux signalement des partenaires
- apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude en favorisant la mise en œuvre de l'ensemble des leviers de sanctions (civiles, administratives et pénales)
- améliorer la connaissance réciproque des phénomènes de fraude entre les services
- organiser des opérations conjointes et favoriser l'échange d'informations opérationnelles

Deux opérations de contrôle COTAF se sont déroulées en 2019.

La première a permis de contrôler 49 établissements et 235 employés dans le secteur des bars, restaurants, établissements de nuit, transport et agents de sécurité des quartiers Sud de Nouméa. À l'occasion de ces opérations, 26 infractions en matière de travail dissimulé, 2 infractions à la réglementation sur les débits de boissons et 14 manquements au code de la sécurité intérieure réglementant les activités de sécurité privée ont été constatés.

La deuxième opération de contrôle a ciblé 31 entreprises, 83 salariés et 7 patentés dans le secteur du BTP à Dumbéa. Cette opération a permis de constater 4 infractions en matière de travail dissimulé et d'effectuer 2 demandes de régularisations auprès des services de la CAFAT.

FOCUS

LES POLICES ADMINISTRATIVES

La réglementation de certaines activités sensibles, comme les armes et munitions, contribue à la prévention des troubles à l'ordre public et à la sécurité de nos concitoyens. En 2019, la section des polices administratives a instruit 152 procédures administratives de dessaisissement d'armes à feu, dont 24 pour des motifs liés à des violences conjugales. En lien avec le service central des armes, elle a organisé l'examen du certificat de qualification professionnelle

« commerce armes et munitions », désormais obligatoire pour exercer cette activité et procédé à 2 suspensions administratives d'agréments d'armuriers. Enfin, elle a été en mesure de traiter 6 000 demandes d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes.

Par ailleurs, 140 mesures de soins psychiatriques sans consentement ont été prises par le Haut-commissaire de la République.

La sécurité routière

La Nouvelle-Calédonie continue d'afficher de tristes records en matière d'insécurité routière. Avec **52 tués sur les routes en 2019**, la mortalité y est plus de quatre fois supérieure à la moyenne métropolitaine (204 tués pour 1 million d'habitants contre 53).

Cette réalité n'a pas évolué au cours des vingt dernières années, même si le nombre d'accident corporels et de blessés a été divisé par deux.

Pour combattre ce fléau, les forces de l'ordre consacrent une part croissante de leur activité opérationnelle à la prévention et la répression des délits routiers et axent leurs efforts sur les causes principales de la mortalité : non-port de la ceinture de sécurité, consommation d'alcool et/ou de stupéfiants, vitesse excessive ou inadaptée.

Toutefois, la répression ne permet pas à elle seule d'endiguer cette réalité. C'est la raison pour laquelle les services de l'État préconisent l'adoption de mesures structurantes ayant largement contribué à la baisse tendancielle de la mortalité routière en métropole (permis à points, baisse de la vitesse autorisée, contrôles automatisés, contrôle technique obligatoire), auprès de la Nouvelle-Calédonie, compétente pour fixer les règles relatives à la « circulation routière et transports routiers ».

En 2019, les forces de l'ordre ont relevé **66 774 infractions** en lien avec la police de la route, contre 58 848 en 2018, soit une **augmentation de +13,5 %**.



FOCUS

UN AUDIT DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Afin de contribuer à éclairer les choix à opérer, l'État a proposé, en accord avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qu'un audit de la politique de sécurité routière soit diligenté par la délégation interministérielle à la sécurité routière, structure rattachée au ministère de l'Intérieur. Cet audit a été mené

par le préfet honoraire Jean-Robert Lopez entre le 22 et le 26 avril 2019. Il a adressé au président du gouvernement son rapport d'audit en début décembre 2019. Il convient désormais de s'appuyer sur les conclusions de ce rapport, pour infléchir et renforcer les priorités du plan triennal de sécurité routière.

Inauguré le 5 avril 2019, le peloton motorisé de Koné, armé de 6 militaires, est employé au profit des compagnies de Poindimié et de Koné. Au cours de l'année 2019, cette unité a consacré **5 663 heures à la sécurité routière et relevé plus de 3 200 infractions**. La création de cette unité permet, en ricochet, à la brigade motorisée de Nouméa de recentrer son action en province Sud.

En matière de prévention, la gendarmerie a participé tout au long de l'année à 103 conférences de prévention routière auprès de l'éducation nationale (enseignants et élèves), des forces armées et de professionnels.



FOCUS

OPÉRATION CARTON JAUNE À LIFOU

Dans le cadre du plan provincial de prévention de la délinquance des îles Loyauté, et de la lutte contre l'insécurité routière, plusieurs mesures d'accompagnement aux comportements routiers ont été mises en œuvre. À ce titre, l'opération carton jaune, dispositif d'alternatives aux poursuites pour infraction au code de la route, a été organisée en mars 2019 sur Lifou en deux temps :

- Première phase : mise en place de contrôles routiers
- Deuxième phase : le samedi 30 mars, à l'issue d'environ 150 contrôles routiers, 85 personnes ont accepté de participer, en lieu et place du paiement de l'amende pour infractions aux règles de la conduite automobile, à une action de sensibilisation organisée au Faré des îles en partenariat avec

la subdivision des îles Loyauté, le gouvernement (mission sécurité routière), la DITTT, la gendarmerie et en présence de la mairie de Lifou et des autorités coutumières.

Cette journée était organisée autour d'une projection d'une vidéo d'une durée d'une heure diffusant plusieurs courts-métrages sur des accidents de la circulation routière, suivie de témoignage de victimes ou d'auteurs d'accidents de la circulation routière, et d'une heure d'atelier ludique en petit groupe (parcours avec les Lunettes déformantes etc.)

Cette opération destinée à responsabiliser les conducteurs et à faire évoluer les mentalités et comportements de chacun a été globalement bien perçue par la population. Il est envisagé de renouveler cette opération sur Maré et Ouvéa.

La sécurité civile

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de sécurité civile depuis le 1^{er} janvier 2014. Depuis lors, c'est la **direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR)** du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui a pour mission de prévenir et de gérer les sinistres et les catastrophes d'origine technologique ou naturelle qui surviennent sur le territoire (inondations, cyclones, tsunamis, incendies, explosions, glissements de terrain, etc.).

Dans ce contexte, l'État continue de dégager des moyens importants pour accompagner le territoire dans la structuration de sa réponse de sécurité civile.

En 2019, il a poursuivi son soutien à la mise en œuvre du plan de développement de la sécurité civile, qui prévoit le **versement d'une subvention de 600 millions de francs CFP** pour renforcer la structuration opérationnelle communale pour la couverture du risque courant, la structuration opérationnelle territoriale pour la couverture des risques majeurs et **créer un centre unique de réception et de traitement de l'alerte (CURTA)**.

En dépit de ce transfert de compétence, le Haut-commissaire conserve des prérogatives en sa qualité de préfet de zone de défense et de sécurité recouvrant la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna. Il reste par ailleurs compétent pour décliner l'ensemble des mesures de sûreté et de défense non militaire concourant à la sécurité nationale.

En 2019, l'**État-major interministériel de zone (EMIZ)** au sein du cabinet du Haut-commissaire, s'est attaché à poursuivre l'effort de préparation et de maintien en conditions opérationnelles engagés en 2018.

Dans sa mission de défense et de sécurité nationale, l'EMIZ assure le suivi des points d'importance vitale (PIV) et des plans de défense, veille à la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE, assure la mise en œuvre de la réglementation relative à la sûreté portuaire et aéroportuaire et participe au suivi des dossiers relevant de l'action de l'État en mer (sauvetage de la vie en mer, lutte contre les trafics illicites, etc.)

Dans sa mission de sécurité civile et gestion des risques, l'EMIZ assure notamment le suivi de la planification zonale (plan ORSEC de zone), procède à la mise en œuvre et au suivi de l'accord FRANZ, assure la coopération civilo-militaire (NEDEX, demandes de concours, protocoles), organise et suit les exercices et les retours d'expérience.

FOCUS

PLAN ORSEC

En lien avec l'administration supérieure de Wallis et Futuna, les dispositions spécifiques du plan ORSEC de zone en cas d'événement majeur à Wallis et Futuna ont été adoptées. Une procédure de coordination interservices relatives à la

recherche et au sauvetage d'aéronefs a été adoptée, puis testée à l'occasion d'un exercice réalisé à La Foa le 2 juillet 2019. Un exercice de sûreté portuaire a également été organisé sur le port autonome de Nouméa le 30 juillet 2019.

Enfin, dans un contexte d'activité opérationnelle soutenu (décès d'un sapeur-pompier en service à Koumac, cyclone OMA, saison administrative des feux de forêt particulièrement intense, Kea Trader), l'année 2019 aura aussi été l'occasion d'engager un travail de fond en matière de sûreté (préparation des mesures de sûreté aéroportuaire sur les plateformes de Lifou et de l'île des Pins, poursuite de la mise en œuvre de la réglementation relative à la sûreté portuaire) et de sécurité civile (rédaction du schéma local d'aide aux victimes, développement de la coopération internationale).



FOCUS

LE CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ (CNAPS)

Le CNAPS est chargé, au nom de l'État, de l'autorisation d'exercer et du contrôle des professionnels de la sécurité privée (gardiennage, surveillance, transport de fonds, protection des personnes, etc.). Le CNAPS dispose d'une délégation en Nouvelle-Calédonie.

Ce sont désormais plus de 3 000 personnes qui détiennent sur le territoire, une carte professionnelle délivrée par le CNAPS, essentiellement dans les secteurs de la surveillance et du gardiennage, de la sûreté aéroportuaire, de la vidéo surveillance et du transport de fonds.

La sécurité aérienne et maritime

La sécurité aérienne et maritime est une compétence partagée entre l'État et la Nouvelle-Calédonie. L'État intervient en matière de sécurité des navigations et des vols internationaux tandis que la Nouvelle-Calédonie est compétente pour les vols internes et les navigations dans ses eaux territoriales.

Assurer la sécurité aérienne et maritime est une mission partagée entre l'État et la Nouvelle-Calédonie. En vertu de l'article 21 de la loi organique du 19 mars 1999, **l'État est compétent en matière de police et de sécurité de la circulation aérienne extérieure et de la circulation maritime des navires effectuant une navigation internationale**. Il reste compétent en matière de **desserte maritime et aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République française**. L'État est également compétent en matière de statut des navires et d'immatriculation des aéronefs. Il assure donc l'identification des bateaux et avions, participant là encore à la sécurité aérienne et maritime en Nouvelle-Calédonie. Enfin, il doit aussi assurer la **sûreté en matière aérienne**, c'est-à-dire prévenir les actes de malveillance.

L'État n'est toutefois plus le seul compétent en la matière. D'une part, la sécurité, la police et la réglementation de la navigation dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité des navires et l'inspection des navires, ainsi que la sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales relèvent de la compétence de la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} juillet 2011. D'autre part, la sécurité de la circulation aérienne intérieure (vols entre deux points du territoire de la Nouvelle-Calédonie), la desserte entre la Nouvelle-Calédonie et les pays étrangers et la réglementation économique du transport aérien ont été transférés à la Nouvelle-Calédonie au 1^{er} janvier 2013.

Des **directions à compétences mixtes** État/Nouvelle-Calédonie

Les compétences en matière de sécurité aérienne et maritime étant partagées, l'État et la Nouvelle-Calédonie ont choisi d'exercer leurs compétences respectives au sein de **directions à compétences mixtes**.

Ainsi, la **direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC)**, composé d'agents de l'État et de la Nouvelle-Calédonie, agit à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, la **direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie (DAM)** comprend en son sein un service des affaires maritimes, dont la composition et le fonctionnement reposent sur une convention État-Nouvelle-Calédonie en date du 3 avril 2012.

Comment l'État assure-t-il la sûreté aérienne ?

La sécurité aérienne constitue l'ensemble des mesures visant à réduire le risque aérien. Pour prévenir les dangers aériens tels que la panne de moteur, l'incendie ou encore le décrochage, l'État, via la direction de l'aviation civile, veille au **respect des règles nationales et internationales** en la matière. En outre, l'État assure **la sécurité et la régularité du trafic aérien** et **adapte les infrastructures aux besoins** et aux évolutions des liaisons aéronautiques sur le territoire.

En pratique, cela signifie par exemple que l'État vérifie que l'aéroport de la Tontouta répond bien à certaines normes techniques. Dans l'affirmative, il est l'autorité compétente pour rendre une décision d'homologation qui permettra à l'aéroport d'autoriser les avions à se poser sur ses pistes.



FOCUS

UN EXERCICE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE D'UN AÉRONEF EN DÉTRESSE

En Nouvelle-Calédonie, les opérations de recherche et de sauvetage d'aéronef s'inscrivent dans un environnement juridique complexe, marqué par des adaptations législatives (rôle de coordination générale dévolu à la direction de l'aviation civile en lieu et place de l'armée de l'air) et des transferts de compétence auprès du territoire (sauvegarde de la vie humaine dans les eaux territoriales, sécurité civile). Cette complexité implique un effort de coordination particulier pour éviter toute rupture dans la chaîne de direction (transfert de responsabilité entre les phases recherche et secours) et de conduite des opérations (logiques de milieu aérien, maritime et terrestre). Fort de ce constat, l'État-major interministériel de zone a engagé une démarche interservices visant à définir une procédure de coordination opérationnelle qui tienne compte du cadre juridique actuel et des réalités du terrain. L'exercice réalisé le 2 juillet 2019 a permis de tester la pertinence de cette procédure, à travers l'activation de différentes salles opérationnelles (COZ, DAC, MRCC) et la mobilisation de nombreux moyens des FANC (un GARDIAN, un PUMA et un CASA), de la gendarmerie (un hélicoptère de la SAG et 3 brigades), du SIVM La Foa (sapeurs-pompiers, 3 engins), de la DSCGR (sapeurs-pompiers et 3 engins) et sollicités par le MRCC (SNSM de la station de Boulouparis, gardes-natures de la province Sud). Très riche d'enseignements, cet exercice a fait l'objet d'un retour d'expérience et sera reconduit en 2020.

Comment l'État assure-t-il la sécurité maritime ?

La sécurité maritime consiste à prévenir et prendre en charge les risques inhérents à la navigation en mer. Dans ce cadre, via la direction des affaires maritimes, l'État assure le **contrôle de la formation des marins et délivre les titres professionnels** permettant de naviguer. Il est aussi en charge de la **mise en œuvre des règles relatives à la sécurité des navires**, du contrôle de ces derniers et, le cas échéant, de la répression des infractions. Enfin, en lien avec les collectivités, l'État s'assure de la **bonne application de la réglementation de la pêche** dans les eaux de Nouvelle-Calédonie.



FOCUS

LES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE EN MER

Le sauvetage en mer est une compétence partagée : la Nouvelle-Calédonie est compétente dans ses eaux territoriales (jusqu'à 12 milles marins, soit 19,3 km) et l'État intervient pour tout incident qui surviendrait au-delà dans une zone de près de 2 millions de km². C'est un service de l'État qui coordonne les opérations de secours : le Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC). Selon le cas (compétence de l'État ou de la Nouvelle-Calédonie), ce dernier intervient soit sous l'autorité du haut-commissaire, soit sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie puisqu'il

est, par voie de convention, mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie. Le MRCC assure la coordination de la recherche et du sauvetage des vies humaines en mer, surveille la navigation maritime, lutte contre les pollutions maritimes et assure la diffusion de toute information utile à la sécurité maritime comme les bulletins météorologiques. En 2019, le MRCC a coordonné 257 opérations de secours aux personnes et d'assistance aux navires et a suivi environ 5 000 mouvements de navire au titre de la mission de surveillance de la navigation.

Cependant, l'action de l'État en mer ne se limite pas à la sécurité maritime

Définie outre-mer par le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, l'action de l'État en mer (AEM) est une organisation administrative et opérationnelle qui confie la représentation de l'État en mer à une autorité administrative unique. Elle attribue la réalisation de missions identifiées aux administrations disposant de moyens d'intervention et une capacité pour les administrations intervenant en mer à constater les infractions en mer dans un large spectre de missions.

L'AEM s'exerce dans le cadre de la zone maritime, espace de compétence du représentant de l'État en mer. Cette zone comprend les espaces sous juridiction française, mais également la haute mer sur laquelle la France peut exercer certaines attributions, soit à l'égard de ses propres navires, soit à l'égard des navires étrangers en vertu des conventions internationales (piraterie, lutte contre le narcotrafic et l'immigration...).

En Nouvelle-Calédonie, la fonction de représentant de l'État en mer, désigné sous le nom de délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM), est dévolue au Haut-commissaire de la République, assisté du commandant de la Zone Maritime (CZM), officier supérieur de Marine.

En tant qu'autorité administrative, il est responsable du bon accomplissement des missions de l'État en mer et est titulaire d'un pouvoir de police administrative général.

Il peut solliciter et coordonner les moyens des administrations intervenant en mer dans le domaine de responsabilité du DDG AEM pour :

- l'exécution d'une mission relevant de ses attributions
- la gestion d'une crise majeure nécessitant les moyens de plusieurs administrations
- renforcer les capacités d'une administration ne pouvant pas faire face avec ses moyens propres aux missions qui sont les siennes

Les transferts de compétence de l'État vers la Nouvelle-Calédonie confèrent à cette dernière de larges compétences. Ainsi, les collectivités de Nouvelle-Calédonie (Nouvelle-Calédonie, provinces) exercent la quasi-totalité des prérogatives en mer pour les eaux intérieures et la mer territoriale.

Toutefois, l'État reste garant d'un certain nombre de missions, précisées par un arrêté du 25 octobre 2016. Il est notamment en charge :

- de la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation (surveillance générale des approches maritimes)
- de la surveillance et de la police des pêches maritimes
- du maintien de l'ordre public (police de la sécurité des navires, lutte contre le terrorisme en mer, police des stations radioélectriques)
- de la sauvegarde des personnes et des biens (assistance à

navires en difficulté en ZEE, recherche et sauvetage dans la Search and Rescue Region (SRR)

- de la protection de l'environnement (lutte contre les pollutions en ZEE)
- de la coordination de la lutte contre les activités illicites (lutte contre le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes et l'immigration illégale)
- de la police de la circulation maritime (dans la ZEE)
- de la mise en œuvre des conventions internationales

Pour exercer ses responsabilités, le Haut-commissaire et le CZM s'appuient sur les ressources maritimes et aériennes des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie (FANC), et de la gendarmerie maritime. D'autres services de l'État concourent également aux missions de l'AEM : le service des affaires maritimes, la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie, la police aux frontières ou encore le Groupement océanographique du Pacifique (GOP).

LES FAITS MARQUANTS EN 2019

Ainsi, ce sont près de 242 jours de mer et 342 heures de vol qui ont été consacrés par les moyens des administrations concernées (FANC + gendarmerie maritime) aux missions de l'AEM. Aucune action de pêche illégale n'a pu être caractérisée durant l'année 2019 dans les ZEE de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna. Toutefois, une attention particulière a été portée à la surveillance de Wallis et Futuna en raison d'une inquiétude relayée par la population et les autorités locales. L'augmentation de 10% du temps de présence des moyens ainsi qu'une analyse TRIMARAN (imagerie satellitaire) de l'espace maritime n'ont cependant pas permis de caractériser un phénomène de pêche illicite.

Le faible nombre de moyens disponibles, au regard de l'importance de la zone à surveiller, militent pour un partage accru des informations d'intérêt maritime entre les différents acteurs institutionnels en mer. À cette fin, la conférence maritime régionale du mois de septembre a décidé l'expérimentation d'un centre de fusion de l'information maritime (CFIM). Cet outil d'analyse, de fusion et de partage de l'information maritime permettra, lorsqu'il sera opérationnel, d'améliorer les connaissances globales des flux de navigation ainsi que les enjeux liés aux activités licites et illicites qui se déroulent dans la zone maritime, en vue d'optimiser la présence des moyens sur zone.



La protection du territoire

La défense nationale est une compétence régalienne. Les forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC) font partie des forces de souveraineté françaises basées sur les territoires d'outre-mer. À ce titre, les FANC contribuent à l'exercice de la souveraineté française et à la préservation des intérêts de la France en Nouvelle-Calédonie.

L'une des missions essentielles de l'État est d'assurer la défense nationale. Il s'agit de protéger l'intégrité du territoire et des populations contre les agressions armées mais aussi, de façon plus large, de contribuer à la lutte contre toute menace susceptible de mettre en cause la sécurité nationale. L'article 21 de la loi organique du 19 mars 1999 confie cette compétence régalienne de façon exclusive par l'État en Nouvelle-Calédonie.

Les forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC) sont basées sur le territoire calédonien pour assurer sa défense. À ce titre, elles contribuent à l'exercice de la souveraineté française et à la préservation des intérêts de la France dans la région du Pacifique.

Les forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC) comptent 1 689 agents (civils et militaires) répartis à Nouméa, Plum, Tontouta et Nandāï. Il faut y ajouter plus de 320 réservistes qui sont un appui indispensable pour l'exécution des missions.

Quelles sont les missions des forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC) ?

Sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, les FANC effectuent chaque année une **cinquantaine de tournées en province dans les tribus des 3 provinces**, missions qui consistent à apporter un soutien aux tribus dans le cadre de travaux ou d'aménagements d'intérêt collectif.



Les FANC assurent tout au long de l'année un contact permanent avec la population calédonienne permettant d'apporter une aide directe aux tribus, de diffuser l'esprit de défense mais également de mettre à jour les informations utiles qui pourraient permettre en cas de nécessité une assistance rapide et efficace jusque dans les zones les moins accessibles de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie de près **d'1,5 millions de km² et de Wallis et Futuna (0,26 million de km²), plus de 72 missions avec l'avion de surveillance maritime « Gardian »** (soit 310 heures de vol) et **212 jours de mer (JDM)** ont été effectués en 2019 par les aéronefs et les bâtiments des FANC, assurant une surveillance continue des espaces maritimes sous juridiction française. **Ces missions concernent notamment la lutte contre la pollution (contribution à la mise en œuvre du dispositif ORSEC Maritime), la police des pêches, le sauvetage en mer, la lutte contre les trafics illicites.**

- **15 opérations de secours par moyen aérien** (un tiers en mer et deux tiers pour des évacuations sanitaires) pour un total de 43 heures de vol. Ces missions ont permis de porter assistance à 25 personnes.
- **25 interventions NEDEX.** Elles ont pour objet de neutraliser les engins explosifs ou dangereux qui sont découverts sur le territoire (munitions historiques principalement).
- Un soutien pour la lutte contre les feux par l'engagement d'hommes et de moyens :
 - du RSMA contre des incendies dans le Nord de la Nouvelle-Calédonie (3 opérations)
 - des pompiers de la base aérienne de l'armée de l'air de Tontouta (base aérienne 186 Lieutenant Paul Klein), à 7 reprises pour appuyer la DSCGR dans la lutte contre les feux de forêts dans les secteurs de

Païta et Dumbéa, et d'un PUMA a également été engagé sur 8 missions (13 heures de vol) pour réaliser de l'aérotransport de matériel et de personnel de la DSCGR, début décembre, sur la commune du Mont-Dore.

Enfin, les FANC assurent tout au long de l'année des actions de coopération régionale avec leurs partenaires dans tout le Pacifique Sud-ouest et en dehors de la zone de responsabilité permanente (ZRP).

Le **renforcement du partenariat avec l'Australie a permis la création de nouvelles instances de coordination** des actions de coopération en Océanie. En 2019, plus de **100 actions**, de divers types et à divers niveaux de responsabilité, ont été réalisées par les FANC, tant en Nouvelle-Calédonie qu'à l'étranger. Cet engagement permanent et continu permet de marquer la présence de la France et de la Nouvelle-Calédonie dans la région et contribue très directement à la stabilité et à la sécurité régionale.

Au total en 2019, les bâtiments des FANC ont effectué 31 escales dans les pays de la zone de responsabilité permanente (6 en Australie, 7 aux Fidji, 2 aux Îles Salomon, 2 en Nouvelle-Zélande, 2 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, 3 aux Samoa, 5 aux Tonga et 4 au Vanuatu).

Sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, le cycle Équateur-Croix du Sud constitue le socle de la préparation opérationnelle interarmées des FANC. Il est un vecteur fort de l'intégration de la France et de la Nouvelle-Calédonie dans l'environnement géostratégique du Pacifique Sud.

FOCUS

EXERCICE ÉQUATEUR

Du 23 septembre au 04 octobre 2019, s'est tenu l'exercice ÉQUATEUR à l'état-major interarmées des FANC. Il s'agit d'un entraînement interarmées et interalliés de poste de commandement organisé tous les deux ans. ÉQUATEUR constitue une étape majeure dans l'interopérabilité et la connaissance mutuelle, qui sont les fondements des opérations multinationales. Il s'appuie sur un scénario de gestion de crise suite au passage d'un cyclone dévastateur dans un pays fictif. Il permet de mettre en œuvre tout le savoir-faire des FANC dans le domaine de la planification et la conduite d'une

opération de secours d'urgence de type « humanitarian assistance-disaster relief ». Il est le jalon majeur qui précède l'exercice CROIX DU SUD, effectué directement sur le terrain en grandeur nature.

Cet exercice, dont la renommée est croissante, a attiré en 2019 une large participation étrangère en provenance de 12 nations, majoritairement du Pacifique : Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Japon, Grande-Bretagne, Vanuatu, Tonga, Fidji, Papouasie Nouvelle-Guinée, Singapour, Indonésie et un détachement venu de métropole.

Relations extérieures

Au même titre que la monnaie, la justice ou la défense, les relations extérieures relèvent de la compétence de l'État qui conclut les accords internationaux et défend les intérêts de la France sur la scène internationale. Pour remplir cette mission, l'État associe la Nouvelle-Calédonie en lui donnant la faculté d'exercer partiellement ses pouvoirs en matière de relations extérieures.

L'action diplomatique de la France dans le Pacifique

Les relations extérieures font traditionnellement partie des compétences régaliennes, c'est-à-dire qu'elles sont, par nature, au cœur de l'action étatique. L'État est compétent pour négocier et ratifier les traités, accréditer les ambassadeurs français à l'étranger ou encore défendre les intérêts de la France à l'étranger. En Nouvelle-Calédonie, en vertu de **l'article 21 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999**, l'État est effectivement compétent en matière de relations extérieures.

L'État conclut ainsi des accords internationaux qui impliquent directement la Nouvelle-Calédonie, comme l'accord FRANZ avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie. L'État, via le Haut-commissariat, participe aussi au rayonnement de la France dans le Pacifique en **finançant des projets de coopération dans la zone**, essentiellement concernant l'environnement, le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique. Une enveloppe de **plus de 40 millions de Francs CFP** est prévue chaque année à ce titre.



FOCUS

L'ACCORD FRANZ ENTRE LA FRANCE, LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET L'AUSTRALIE

En 1992, la France a signé, avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, l'accord FRANZ. Il institue une coopération au profit des États insulaires du Pacifique en cas de catastrophe naturelle. L'accord a pour but de coordonner et d'organiser l'aide civile et militaire de la zone pour

intervenir dans les territoires du Pacifique qui seraient victimes de ces catastrophes. En Nouvelle-Calédonie, c'est le Haut-commissaire, représentant de l'État, qui s'assure de la bonne mise en œuvre de cet accord international.



FOCUS

LE FONDS PACIFIQUE 2019

Le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique, dit « Fonds Pacifique », est un instrument de coopération régionale de la France dans le Pacifique. Il contribue, au travers d'actions de coopération entre les États indépendants du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna, à l'insertion régionale des collectivités françaises. En 2019,

il a permis de financer 56 projets de coopération pour un montant de plus de 170 millions de F.CFP. Parmi ces 56 projets, 21 sont portés par des acteurs calédoniens. Ils concernent des domaines comme la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques de catastrophe naturelle, la coopération économique, la sécurité sanitaire et la sécurité alimentaire.

La Nouvelle-Calédonie, acteur associé des relations diplomatiques

Il existe toutefois une particularité : l'État exerce sa compétence extérieure en associant la Nouvelle-Calédonie à son action. La confiance accordée par l'État à la Nouvelle-Calédonie dans ce domaine constitue une expression de la notion de souveraineté partagée issue de l'accord de Nouméa.

Les **articles 28 à 33 de la loi organique du 19 mars 1999** prévoient deux hypothèses principales d'association de la Nouvelle-Calédonie à l'exercice des compétences de l'État.

D'abord, l'État peut partager son pouvoir de **conclure des accords internationaux** :

- Dans le domaine des compétences de l'État celui-ci peut décider de confier au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les pouvoirs lui permettant de négocier et de signer des accords internationaux.
- Dans le domaine des compétences calédoniennes (droit du travail, régime douanier, impôts, etc.), la Nouvelle-Calédonie peut prendre l'initiative de négocier des accords internationaux et l'État peut ensuite décider de lui confier les pouvoirs de les signer.

Ensuite, l'État peut associer la Nouvelle-Calédonie lorsqu'il **participe à des organismes internationaux**. La Nouvelle-Calédonie peut représenter la France dans une organisation internationale. Si l'État lui en donne la compétence, elle peut même y adhérer en son nom propre. En vertu de la compétence qui lui est reconnue par l'État, la Nouvelle-Calédonie est ainsi membre à part entière de la Communauté du Pacifique (CPS).

Lorsque la Nouvelle-Calédonie participe à l'exercice de la compétence extérieure de l'État, ce dernier assure un rôle de soutien et de conseil auprès du gouvernement calédonien.

En tant que représentant de l'État sur le territoire, le Haut-commissaire s'assure également que les actions entreprises par la Nouvelle-Calédonie respectent bien les intérêts de la France.



LES ACTIONS MARQUANTES EN 2019

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

Conformément aux engagements internationaux de la France dans le cadre de l'accord de Paris (soutien aux efforts d'adaptation au changement climatique des pays en développement), de l'accord FRANZ (coordination des opérations de soutien humanitaire aux États insulaires du Pacifique touchés par des catastrophes naturelles) et à ses ambitions stratégiques dans la sous-région (axe indopacifique), le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie a lancé un projet visant à renforcer la coopération régionale en matière de sécurité civile. Ce projet, réalisé en partenariat avec le ministère de l'Europe et

des Affaires étrangères (MEAE), la délégation territoriale de la Croix rouge, la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) de Nouvelle-Calédonie et les forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC), s'articule autour de deux grands axes :

- Accompagner les pays insulaires du Pacifique dans la structuration de leur réponse de sécurité civile, à travers le montage de sessions de formation en Nouvelle-Calédonie ;
- Renforcer la réponse d'urgence de la France, à travers la certification d'une équipe dite LUSAR (Light Urban Search And Rescue), projetable rapidement en cas de catastrophe naturelle.

ACCUEIL PAR LE HAUT-COMMISSAIRE DE PERSONNALITÉS RÉGIONALES ET DE L'UNION EUROPÉENNE

Le haut-commissaire a accueilli plusieurs personnalités régionales, notamment le Premier ministre du Vanuatu Charlot Salwai, le président du Parlement fidjien Ratu Epeli Nailatikau, et la ministre australienne des Affaires étrangères et de la Condition féminine Marise Payne. L'Union européenne a également été mise à l'honneur lors de la visite de Sylvie Millot, cheffe de l'unité des relations avec les pays et

territoires d'Outre-mer au sein de la Commission européenne. Ces visites sont le symbole d'une plus grande intégration de la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional, et de l'engagement français au sein de l'axe Indopacifique. Elles ont permis d'aborder des sujets essentiels tels que la sécurité régionale, le développement économique, ou encore la coopération culturelle.

DIALOGUE MARITIME FRANCO-JAPONAIS

Répondant favorablement à l'invitation lancée par le Président de la République lors de sa visite au Japon en juin 2019, une délégation japonaise élargie est venue à Nouméa, les 19 et 20 septembre, pour la première édition du Dialogue maritime global franco-japonais. La délégation française était dirigée par le Secrétaire général de la Mer et par l'Ambassadeur chargé des océans. Dans le cadre du Partenariat Indo-Pa-

cifique entre la France et le Japon, les sujets suivants ont été abordés : gouvernance des océans, questions environnementales, sécurité maritime internationale, lutte contre la criminalité maritime et la pêche illégale, économie bleue et coopérations industrielles, coopération scientifique entre l'IFREMER et son homologue japonais JAMSTEC pour un projet conjoint d'observation des grands fonds marins.

Recherche, éducation, insertion professionnelle, culture et sport

L'un des objectifs de l'accord de Nouméa est de favoriser le rééquilibrage de la Nouvelle-Calédonie. À cet égard, les politiques menées en matière d'éducation, d'insertion professionnelle, de recherche ou encore de culture constituent des leviers privilégiés.

L'État est compétent en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Il assure donc la formation des étudiants calédoniens. Il développe également la recherche sur le territoire et coordonne les différents acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Dans le domaine de l'enseignement, seul l'État assure la compétence de délivrance des diplômes de l'enseignement scolaire relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

En revanche, l'éducation, l'insertion professionnelle ou encore la culture et le sport sont aujourd'hui presque entièrement de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Dès lors, l'État joue aujourd'hui un rôle d'accompagnateur.

Pour favoriser l'accès aux formations initiales et continues, l'insertion des jeunes et le développement économique, l'État intervient via des dispositifs comme le programme Cadres Avenir qui aide les jeunes à accéder à des postes de cadre dans les secteurs public et privé. De même dans le domaine de la culture et du sport, il apporte un soutien conséquent en attribuant des financements pour des projets culturels ou sportifs.



Enseignement supérieur et recherche

L'enseignement supérieur et la recherche sont de la compétence exclusive de l'État (infrastructures, formations, diplômes, financements). Depuis 1987, l'université de la Nouvelle-Calédonie forme les futurs cadres calédoniens. La dizaine d'organismes de recherche présente sur le territoire contribuent pour leur part à une meilleure connaissance et maîtrise des milieux calédoniens et au rayonnement du territoire.

À la différence des enseignements primaire et secondaire qui relèvent essentiellement de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, l'enseignement supérieur et la recherche sont de la compétence exclusive de l'État. L'article 27 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit la possibilité de transférer la compétence de l'enseignement supérieur à la Nouvelle-Calédonie, toutefois ce transfert n'a pas encore été demandé par le congrès calédonien.

L'enseignement supérieur

L'accord de Nouméa assigne par son article 4.1.1 à l'Université de Nouvelle-Calédonie un rôle particulier pour répondre aux besoins de la Nouvelle-Calédonie en matière de formation et de recherche. Elle doit être un outil de développement, de construction et de rééquilibrage au service de la collectivité, en cohérence avec les objectifs de l'accord de Nouméa.

L'université, pleinement dans le schéma licence master, doctorat (LMD), est constituée de 5 composantes pédagogiques pour les niveaux licence et master et une école doctorale pour le niveau doctorat : département des sciences et techniques, département de droit, économie et gestion, département de lettres, langues et sciences humaines, de l'institut universitaire de technologie (IUT) et école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

Les unités de formation de l'université

Les trois unités de formation proposent, en cohérence avec les besoins de la Nouvelle-Calédonie, des licences et des master. Ces derniers permettent une poursuite d'études doctorales.

Le département « sciences et techniques » propose des licences en mathématique, informatique, science de la vie et de la terre et physique et chimie. Ces licences débouchent sur un master « gestion de l'environnement ». Le département offre également une classe préparatoire aux grandes écoles. Les étudiants en filière santé peuvent suivre la PACES en Nouvelle-Calédonie et poursuivre leurs études médicales à Paris.

Le département « droit, économie et gestion » dispense la licence droit et la licence économie et gestion qui conduisent respectivement au master de droit et master de management. Ce département offre également la capacité

en droit pour intégrer la licence et propose la préparation à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats.

Le département « lettres, langues et sciences humaines » offre une diversité de diplômes licence : histoire, géographie et aménagement, lettres, langues et cultures océaniques et langues étrangères et appliquées. Ce département propose un master gestion des territoires et développement local. (ESPE).

Institut universitaire de technologie (IUT)

Dans le cadre de la politique de l'université, l'IUT est un institut interne à l'université, selon l'article L.713-9 du code de l'éducation, qui dispose d'une autonomie de gestion par un budget propre intégré à celui de l'université. L'IUT est administré par un conseil d'institut présidé par une personnalité extérieure et dirigé par un directeur élu par son conseil.

L'IUT forme des cadres intermédiaires en délivrant le diplôme universitaire de technologie DUT à bac+2. En Nouvelle-Calédonie, deux départements d'IUT ont été mis en place depuis 2015. Le département « gestion des administrations et des entreprises » forme des techniciens supérieurs pour occuper des postes d'assistant de gestion dans l'administration des entreprises. Le département « métiers du multimédia et de l'internet » offre une formation pluridisciplinaire pour acquérir les compétences liées aux différentes facettes des métiers autour du web et de l'internet.

Des réformes sont en cours pour l'évolution du DUT vers un bachelor universitaire de technologie pour une cohérence avec le système LMD.



École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)

L'ÉSPÉ est une école interne à l'université créée en remplacement de l'institut universitaire de formation des maîtres en 2015. C'est une école qui dispose de l'autonomie de gestion au sein de l'université par son budget propre intégré ordonné par son directeur.

L'école est administrée par un conseil d'école présidé par une personnalité extérieure et dirigée par un directeur nommé conjointement par les ministres de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

L'ÉSPÉ est un établissement spécifiquement dédié à la formation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Elle dispense le master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » en vue de la préparation aux concours de l'enseignement secondaire. Un diplôme universitaire (DU) de grade de licence « enseigner dans les 1^{er} degré » est également proposé par l'ÉSPÉ.

École doctorale du Pacifique (EDP)

L'EDP est une école doctorale pluridisciplinaire accréditée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle est commune aux universités de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, qui en assurent conjointement la direction. Les doctorants bénéficient d'un contrat doctoral au sein de l'université.

L'ensemble des organismes de recherche sont des laboratoires d'accueil des doctorants et proposent des sujets de thèse en lien direct avec la politique de site.

Antenne nord de l'UNC

L'État, par le biais du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a apporté une grande contribution pour la construction de l'antenne nord de l'université qui vient d'être achevée à Koné. L'antenne nord de l'université a été financée par l'État à hauteur de 432 millions de francs CFP représentant 80 % de l'opération.

Programme d'investissement d'avenir PIA3

L'université de la Nouvelle-Calédonie a obtenu en 2019 un financement de l'État de 716 millions de francs CFP sur 10 ans dans le cadre du programme d'investissement d'avenir PIA3 pour son projet TREC « trajectoires réussite pour les étudiants en Calédonie ». Ce projet, visant l'amélioration de la réussite des étudiants calédoniens, repose sur deux parcours de licence : TREC 7 en 3,5 ans, et TREC 5 en 2,5 ans.

Basé sur le principe de modularité des enseignements et de mutualisation des cours, TREC facilitera la réussite des étudiants grâce à un rythme adapté à leurs besoins pour les soutenir dans la poursuite d'études au regard du calendrier austral.

Effectifs de l'enseignement supérieur

Près de 5 500 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie avec une forte progression de la population étudiante **(+35,5%) depuis 2013**. Plus de 30% des étudiants poursuivent des études supérieures en section technicien supérieur avec un taux de réussite des étudiants en brevet de technicien supérieur à celui de l'Île-de-France.

Environ 57% des étudiants suivent leur formation en université, principalement dans des formations de niveau licence qui accueillent près de 90% de ces étudiants. Les effectifs des étudiants en master sont de l'ordre de 200 dont près de la moitié en filière enseignement. Les effectifs universitaires ont **progressé d'environ +18% depuis 2013**.

La recherche scientifique en Nouvelle-Calédonie

La structuration de la recherche calédonienne s'est mise en place autour du consortium de la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) qui réunit l'ensemble des acteurs académiques et scientifiques ; le cadre d'action du CRESICA se décline selon trois objectifs thématiques : la valorisation du capital naturel, l'amélioration de la santé et l'accompagnement de l'évolution sociale et institutionnelle. Ces thèmes sont complétés par deux axes transversaux : l'insularité-globalisation et le changement climatique.

Située sur le site de l'IRD, l'incubateur de l'ADECAL technopole est chargée d'un programme de développement de l'innovation et l'incubation et accélération d'entreprises innovantes.



LE PROGRAMME « AU FIL DE L'EAU » GÉRER L'EAU DE LA SOURCE AU LAGON

Depuis 2017, le CRESICA développe sa recherche dans le cadre du programme « au fil de l'eau ». Ce programme porte sur l'eau et sa gestion en Nouvelle-Calédonie. Cette démarche Interdisciplinaire consiste à étudier l'eau dans toutes ses dimensions, de la source au lagon, pour mieux comprendre les enjeux qu'elle soulève. Le programme s'intéresse ainsi aux usages de l'eau (agriculture, mine, énergie, santé publique) autant qu'à ses impacts (érosion continentale et littorale, ressources vivantes, risques naturels, contaminations).

Le programme « au fil de l'eau » fait intervenir une cinquantaine de chercheurs issus des instituts membres du CRESICA, mais aussi de partenaires étrangers. Il est piloté par le CRESICA, l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les 3 provinces.

Un workshop « au fil de l'eau » a été organisé par le CRESICA en septembre 2019. Toute la communauté scientifique ainsi que le monde institutionnel et économique ont été mobilisés pour participer à cet événement. Ce workshop était consacré aux avancées du programme « au fil de l'eau » financé dans le cadre du contrat de développement inter collectivités à hauteur de 36,7 millions de francs CFP pour l'année 2019.

Les principales avancées portent sur les axes suivants :

- Polluants émergents, polluants organiques et métaux lourds et leur devenir dans les écosystèmes récifo-lagonaires, porté par l'IRD en collaboration avec les universités de Nouvelle-Calédonie, de la Rochelle, et d'Aix-Marseille
- Modéliser le comportement sédimentaire de particules minérales pour comprendre et prédire leur transport le long des bassins versants, porté par l'université de Nouvelle-Calédonie en collaboration avec l'IRD et l'IFREMER
- Étude de l'exposition humaine aux métaux nickel et chrome via l'eau de distribution de l'île des Pins, Houaïlou, Poya et Lifou, porté par le Centre hospitalier territorial en collaboration avec le BRGM, l'IRD, le CNRS et le service de géologie de Nouvelle-Calédonie
- Aspects Sanitaires des eaux de surface avec une approche pluridisciplinaire de la contamination hydrique par la leptospirose sur un site pilote à Touho, porté par l'institut Pasteur en collaboration avec l'IRD et l'université de Nouvelle-Calédonie
- Rechercher et définir des indicateurs de la contribution relative des rivières en tant que source exercée sur le milieu lagonaire centré sur les pressions associées aux paramètres conservatifs dissous, porté par l'IFREMER en collaboration avec l'IRD et l'université de Nouvelle-Calédonie
- Comprendre les sources et les puits de matière organique dissoute (MOD) dans les rivières et dans le lagon de Nouvelle-Calédonie en s'appuyant sur ses propriétés de fluorescence, porté par l'IRD en collaboration avec l'IFREMER et l'université de Nouvelle-Calédonie
- La gouvernance de l'eau sur terres coutumières en Nouvelle-Calédonie : de la connaissance des usages et des savoirs à la production d'outils de gestion et de politiques adaptés, porté par l'Institut agronomique Calédonien en collaboration avec le CIRAD, l'IRD, l'Université de Nouvelle-Calédonie, l'IRSTEA.

L'université a mis en place un pôle PEPITE qui a été labélisé en 2019 par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Dans ce cadre l'université a ouvert une pépinière d'entreprises étudiantes, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie, le vice-rectorat et l'ADECAL, accompagnée d'un Fablab dans un nouveau bâtiment (SIGMA) dédié à la recherche, à l'innovation et aux pédagogies innovantes.

L'institut Pasteur, membre du CRESICA, a obtenu en 2019 deux projets ANR (agence nationale de la recherche) financés par l'État dans le cadre du programme d'investissement d'avenir PIA 3 :

Le premier projet, SPIraL, soutenu par un montant de 48,5 millions de francs CFP, vise à définir l'habitat de Leptospira hors d'un hôte. Ses objectifs sont (1) identifier les facteurs abiotiques influant sur la survie de Leptospira dans les sols et l'eau douce, (2) caractériser le microbiote qui abrite Leptospira dans l'environnement (3) modéliser la dynamique de la dispersion de Leptospira lors de pluies et (4) générer une carte spatiale du risque intégrant des paramètres environnementaux, écologiques et climatiques.

Le deuxième projet, DenWOLution, concernant la dengue, bénéficie d'un montant de 35,6 millions de francs CFP. Dans le cadre de l'opération Wolbachia world mosquito avec la mairie de Nouméa financé par le Fonds pacifique, des lâchers de moustique colonisés par la bactérie endosymbiotique Wolbachia sont opérés par l'institut Pasteur afin de bloquer la transmission du virus de la dengue. Cependant, bien que les résultats soient prometteurs, cette méthode pourrait avoir des limites dans le futur. Ainsi l'impact de Wolbachia sur l'évolution du virus de la dengue est inconnu. DenWOLution permettra d'étudier les effets réciproques de Wolbachia et de l'évolution du virus avant, pendant et après l'intervention en Nouvelle-Calédonie.

L'institut agronomique IAC, membre du CRESICA, a obtenu un financement dans le cadre du programme GRAINE de l'ADEME à hauteur de 14,3 millions de francs CFP. Le projet concerne la valorisation de produits résiduels organiques par un retour au sol pour une agriculture durable en Nouvelle-Calédonie. Le projet se divise en 3 grandes tâches :

- L'évaluation des stocks en éléments traces métalliques (ETM) des sols et de leur mobilité dans les sols et les sources de matière organique exogène
- Expérimentations en conditions contrôlées en laboratoire pour la compréhension fine des mécanismes en jeu dans la mobilisation des ETM, la minéralisation des matières organiques et la dynamique microbienne

- Essais d'épandage in situ de produits résiduels organiques (PRO) en arboriculture fruitière dans le cas d'un sol alluvionnaire pauvre en ETM et dans le cas d'un sol riche en ETM.

Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle CSTI

La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle fait partie des missions de la délégation territoriale à la recherche et à la technologie. La délégation est chargée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'organisation de la fête de la science. L'année 2019 est une année de transition pour l'organisation de cette fête en Nouvelle-Calédonie. La délégation territoriale à la recherche et à la technologie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles de Wallis-et-Futuna a désormais mandaté le consortium pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) pour la coordination régionale de l'événement.

Financement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement privé

La Nouvelle-Calédonie exerce l'essentiel des compétences relatives à l'enseignement (primaire et secondaire) et peut ainsi mettre en œuvre une politique éducative adaptée à ses spécificités et ses besoins.

L'État demeure toutefois garant de la qualité de l'enseignement secondaire et accompagne financièrement la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre de sa politique éducative. Il met ainsi à sa disposition des moyens de fonctionnement et prend à sa charge la rémunération des personnels – (hors enseignement primaire public) qui concourent à la mission d'enseignement, soit environ 5 000 agents.

Dans ce contexte, quelles sont les compétences de l'État ?

L'État est le **garant des diplômes nationaux et de la qualité des enseignements**.

D'une part, il intervient dans la **sélection et le contrôle des enseignants**. L'État définit en effet la qualification requise des enseignants des collèges et lycées et des personnels de direction. Il détermine les diplômes dont ils doivent être titulaires pour exercer leurs fonctions (licence, master, etc.). L'État est aussi compétent pour réaliser le contrôle pédagogique des enseignants des collèges et lycées de Nouvelle-Calédonie. Régulièrement, ces derniers sont inspectés et évalués par des Inspecteurs pédagogiques

de l'éducation nationale afin de s'assurer de la qualité des enseignements délivrés aux élèves.

D'autre part, l'État est resté seul **compétent pour délivrer les diplômes de l'enseignement scolaire** sur le territoire: diplôme national du brevet, certificats d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréats...

Une direction « unique » : le vice-rectorat – direction générale des enseignements

En Nouvelle-Calédonie, les compétences en matière d'enseignement primaire et secondaire sont partagées. Elles sont essentiellement de la compétence de la Nouvelle-Calédonie mais l'État demeure habilité à délivrer les diplômes scolaires et à assurer le contrôle pédagogique des professeurs de l'enseignement secondaire. Pour assurer la collaboration entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, un service unique a été créé : le vice-rectorat – direction générale des enseignements. Le vice-recteur exerce ainsi l'ensemble des compétences relatives à l'enseignement secondaire sous la double tutelle du représentant de l'État et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.



L'action de l'État en matière d'enseignement agricole :

En Nouvelle-Calédonie, l'État est **l'autorité académique de référence pour l'enseignement agricole**. C'est lui qui organise les examens, délivre les diplômes, assure le contrôle pédagogique des enseignants et gère l'enseignement supérieur court (BTS agricole).



La DAFE a également en charge l'organisation des examens et la délivrance des diplômes pour Wallis et Futuna.

Depuis le transfert de compétences du 1^{er} janvier 2012, la Nouvelle-Calédonie a à sa charge la détermination des programmes de formation et distribue les dotations aux établissements agricoles d'enseignement secondaire. Il est à noter que si ces missions sont de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci les exerce via un service de l'État mis à sa disposition : la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE).

L'État accompagne financièrement la Nouvelle-Calédonie

L'État accompagne financièrement la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre de sa politique éducative. Dans une convention signée le 18 octobre 2011 avec le gouvernement calédonien, l'État s'est engagé à mettre globalement et gratuitement à disposition (MADGG) de la Nouvelle-Calédonie le personnel nécessaire à l'exercice de ses compétences. Depuis lors, **l'État assure la rémunération de tous les personnels de l'enseignement primaire privé et de l'enseignement secondaire public et privé de Nouvelle-Calédonie. Cela concerne les enseignants, mais aussi les agents administratifs, les surveillants ou les infirmiers scolaires de ces établissements qui sont tous rémunérés par l'État.** Les enseignants du primaire public sont quant à eux rémunérés par les provinces. En outre, l'État met à disposition de la Nouvelle-Calédonie des inspecteurs de l'Éducation nationale qui permettent d'assurer le contrôle pédagogique et l'évaluation de ses enseignants du primaire.

La quasi-totalité des personnels administratifs du vice-rectorat – direction générale de l'enseignement (VR-DGE), sont mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie et effectuent plus de 50 % de leur temps de travail pour des missions de l'État avec notamment la division du personnel pour la gestion des carrières et la division des rémunérations et des retraites.

La moitié des enseignants sont des cadres de l'État, résidents ou soumis à séjour. Au moment du transfert au 1^{er} janvier 2012, ils représentaient les deux tiers des enseignants.

Le budget de fonctionnement du VR-DGE a été essentiellement consacré en 2019 :

- aux bourses de l'enseignement supérieur (46 %)
- aux indemnités de frais de changement de résidence (34 %)
- à la formation continue du privé (subventions ENEP et APEP pour 6 %)
- aux examens et concours (3 %) et à la formation continue des personnels (2 %)

Par ailleurs, les moyens accordés par l'État sont stables, voire augmentent, alors que dans le même temps une baisse démographique est constatée avec notamment une scolarisation décroissante des enfants dans les réseaux d'enseignement privé.

En 2019, douze emplois dont sept d'enseignants ont été créés conformément à la dernière phase du protocole d'accord triennal signé entre l'État et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Cela témoigne clairement d'une contribution forte de l'État à mettre en relation avec la baisse démographique constatée et la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie.

Le coût de la mise à disposition globale et gratuite s'élève à 46 milliards de francs CFP en 2019.

Le soutien à la formation et à l'insertion professionnelle

La formation et l'insertion professionnelles relèvent (par principe) de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Pourtant, l'État, garant de l'objectif de rééquilibrage, demeure à ses côtés. Pour soutenir la Nouvelle-Calédonie, l'État a développé plusieurs dispositifs : les Cadets de la République, le régiment du service militaire adapté (RSMA), le programme Cadres Avenir et le service civique national. Tous ont vocation à favoriser l'égalité des chances, l'insertion professionnelle et l'épanouissement des jeunes par la formation et l'engagement.

En Nouvelle-Calédonie, la classe d'âge des 16-18 ans compte environ 4 000 personnes. Parmi eux, chaque année, près de 600 jeunes quittent le dispositif de formation initiale sans qualification, diplôme ou certification. L'accès à l'emploi et à la qualification professionnelle de la jeunesse calédonienne est donc l'une des politiques publiques prioritaires menées sur le territoire. La formation et l'insertion professionnelles sont de la compétence de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, mais l'État intervient en accompagnant l'action locale. **En vertu de l'accord de Nouméa (article 4.1.1) et de la loi organique du 19 mars 1999 (article 210), l'État conserve la responsabilité de favoriser l'accès aux formations initiales et continues ainsi que l'insertion des jeunes afin d'assurer le rééquilibrage et le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.**

Le régiment du service militaire adapté (RSMA) : faciliter l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

Le régiment du service militaire adapté (RSMA) a pour mission principale de faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes ultramarins de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et éloignés de l'emploi. Créé aux Antilles-Guyane en 1961 et présent en Nouvelle-Calédonie depuis 1986, cet organisme de formation et de promotion sociale relève du ministère des Outre-mer. Il constitue, du fait de son héritage, une composante majeure du dispositif d'insertion des jeunes sortis du système éducatif sans qualification.



LES FAITS MARQUANTS EN 2019

EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Le projet éducatif

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée le 15 janvier 2016 d'un projet éducatif qui détermine les grandes orientations de l'école et s'appuie sur l'héritage des valeurs républicaines et de la société calédonienne. Le 26 octobre 2016, l'État s'est engagé à accompagner la mise en œuvre de ce projet éducatif en signant un accord avec la Nouvelle-Calédonie.

Cet accompagnement exceptionnel s'est notamment traduit par **la création et la prise en charge de 75 postes pérennes** ayant vocation à répondre au développement de l'enseignement de la culture et des langues kanak, à la création de nouvelles formations, au bon fonctionnement du nouveau lycée du Mont-Dore et à l'extension du lycée Michel Rocard de Pouembout. Par ailleurs, l'État a octroyé à la Nouvelle-Calédonie des crédits consacrés à des **investissements en équipements pédagogiques et à la formation des enseignants**.

Poursuivant les ambitions de ce projet éducatif, l'enseignement des langues et de la culture kanak atteint un nouveau palier en 2019 avec la **publication de l'arrêté portant création du CAPES de langues kanak dont la première session se déroulera en 2020**. À cet effet, des moyens spécifiques ont été attribués au service de l'enseignement des langues et de la culture kanak (SELCK) du vice-rectorat. Deux formatrices en langues vivantes ont été recrutées afin de développer les compétences des professeurs de langues kanak. Parallèlement, en partenariat avec l'ESPE, des formations de préparation au CAPES langues kanak ont été proposées pendant les vacances scolaires.

Changements éducatifs

L'année scolaire 2019 a été également marquée par trois changements éducatifs :

- la poursuite de la réforme du collège
- la préparation de la mise en place de la réforme du lycée et de sa contextualisation au territoire
- la mise en œuvre du plan de valorisation de la voie professionnelle

Le vice-rectorat accompagne sur le terrain l'appropriation de ces réformes en mobilisant les corps d'inspection et les moyens de la formation continue des personnels. Ces réformes conduisent à une évolution des diplômes délivrés par l'État qui en garantit comme partout sur le territoire français l'universalité de leur valeur.

En 2019, l'État a délivré 2 917 diplômes de baccalauréat en Nouvelle-Calédonie. En possession de ce diplôme, les bacheliers calédoniens peuvent accéder aux études supérieures de leur choix, que ce soit en Nouvelle-Calédonie, dans l'hexagone ou en Europe.

Parcoursup

La plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur a servi pour la première fois dans sa double version, selon des calendriers adaptés: accès à l'enseignement supérieur en métropole et accès aux formations supérieures de la Nouvelle-Calédonie (sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires, université de la Nouvelle-Calédonie) avec plus de **80 % de réponses positives aux demandes formulées** par les élèves de terminale.

Plan jeunesse Outre-mer : Parcours d'excellence, Projets innovants

Afin de promouvoir l'égalité des chances - particulièrement dans l'accès aux études supérieures ou aux formations d'excellence pour tous, l'État a souhaité conduire une action plus déterminée et plus systématique pour réduire effectivement et durablement les effets des inégalités sociales, culturelles et territoriales. Cette action doit permettre d'améliorer les résultats au baccalauréat et d'augmenter le taux d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Pour ce faire, le contrat de développement 2017-2021, signé entre l'État et la Nouvelle-Calédonie a souscrit une somme de 552,5 millions de francs CFP.

EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Dans sa mission d'accompagnement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre de la compétence « enseignement secondaire pour l'enseignement agricole », la DAFE a géré en 2019, 560 élèves ou apprenants. Ceux-ci ont intégré l'enseignement agricole dans les 28 classes ou divisions ouvertes dans l'enseignement secondaire public ou privé de Nouvelle-Calédonie (470), dans les 2 classes de BTSA (42) et dans les 4 parcours au rythme approprié des dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) (48) en maisons familiales rurales.

Pour la Nouvelle-Calédonie, ce sont **227 candidats qui se sont présentés à un diplôme : 92 en bac professionnel, 73 en BEPA, 29 en bac technologique, 19 en CAP agricole et 14 en BTSA**. Les résultats sont positifs pour 159 candidats.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a, par ailleurs, encouragé le départ en stage aux îles Salomon, d'élèves du lycée Do Neva en baccalauréat professionnel « productions horticoles » par l'attribution de bourses à l'international.

Le RSMA de Nouvelle-Calédonie accueille, forme et accompagne les volontaires dans un cadre militaire centré sur l'acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité citoyenne. La moyenne d'âge des stagiaires est de 21 ans et 53 % d'entre eux sont des hommes. D'une durée de 6 à 12 mois, la formation a pour principal objectif de favoriser l'insertion des jeunes calédoniens éloignés de l'emploi. Globale, l'approche vise tout autant l'apprentissage de savoir-faire professionnels (apprentissage d'un métier par la formation théorique et les stages pratiques) que d'un savoir-être (respect d'autrui et des consignes, dépassement de soi, cohésion, etc.).

Le RSMA recrute actuellement 17 % d'une classe d'âge du territoire, 32 % rapporté à la communauté mélanésienne. Son offre n'a cessé de croître depuis 2009 (249 stagiaires). En 2019, il a accueilli 631 stagiaires et sera dès 2020, le premier centre de formation du territoire. Il comprend 119 cadres issus de l'armée de Terre.

En lien permanent avec les employeurs calédoniens, le RSMA adapte continuellement son offre aux besoins du marché pour répondre au mieux aux besoins de la Nouvelle-Calédonie. Cette démarche permet aussi de sécuriser l'insertion professionnelle des jeunes volontaires à l'issue de leur formation. En 2019, il existait 20 filières permettant d'être formé dans les différents corps de métier.

Le Haut-commissaire préside le conseil de perfectionnement qui, chaque année, présente le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année suivante.

Bien que relevant de l'autorité de la ministre des Outre-mer, le RSMA-NC peut également être placé par le Haut-commissaire sous les ordres directs des forces armées de Nouvelle-Calédonie en cas de demande de concours avalisée, principalement dans des missions d'assistance aux populations (incendie, cyclone, etc.). Le RSMA de Nouvelle-Calédonie est connu et reconnu sur le territoire et jouit d'une excellente image auprès des entreprises.



Le RSMA a accueilli 625 bénéficiaires en 2019 dans 20 filières de formations différentes.

En 2019, 887 jeunes se sont adressés au RSMA, 653 ont suivi les tests de sélection. 492 jeunes ont été incorporés sous contrat de formation comme volontaire stagiaire et 127 dans le cadre d'un contrat de travail comme volontaire technicien. Le régiment a également poursuivi l'élargissement de son offre de formation en passant de 18 à 20 filières et en spécialisant ces dernières.



Chantier du RSMA à Lifou

Dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit de jeunes ultramarins, âgés de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi, le RSMA organise régulièrement des chantiers d'insertion.

Des stagiaires du RSMA-NC ont participé en 2019 à un chantier d'application au profit de la tribu de Hapetra à Lifou. Ce chantier, d'une durée de deux semaines, a eu pour objet la rénovation d'une citerne d'eau construite en 1931 à la suite du déplacement de la tribu depuis Peng.

Leur intervention à Lifou a mobilisé de nombreux acteurs tant pour le transport par les FANC que l'hébergement et la restauration assurés en tribu et le financement des matériaux par la commune.

Ce chantier s'est inséré logiquement dans la formation des jeunes stagiaires comme une application concrète de leur apprentissage.

En s'inscrivant dans une politique plus large du haut-commissariat de rééquilibrage et de développement de projets tournés vers la jeunesse de Nouvelle-Calédonie, le RSMA-NC s'est engagé à accroître sa présence en province des îles Loyauté afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi issus des îles Loyauté.

Dans cette optique, une convention entre l'État (RSMA) et la province des îles Loyauté, a été signée le 13 décembre 2019 avec pour objectif au moins deux passages par an sur chacune des trois communes de la province des îles Loyauté, pour une première période de trois ans.

Résolument tournée vers la jeunesse de Nouvelle-Calédonie, cette convention doit permettre, par la diffusion de l'information et l'activation de relais sur les îles Loyauté, de faciliter le recrutement des jeunes sur les Îles Loyauté, de maintenir leur proportion au sein du RSMA mais aussi de faciliter leur insertion.

Chiffres clés :

79 % des volontaires stagiaires ont été insérés dans l'emploi (dont 47 % dans l'emploi durable, c'est-à-dire pour une durée supérieure à 6 mois) à l'issue de leur formation et 41 % en emploi dit « de transition » (contrats de moins de 6 mois).

72 % des volontaires techniciens ont été insérés dans l'emploi.

445 jeunes volontaires ont bénéficié d'une formation à la conduite véhicule léger **120** au permis poids lourd et **20** au transports en commun avec un taux de réussite de 80 %.



FOCUS

CRÉATION DE LA 3^{ÈME} COMPAGNIE DU RSMA À BOURAIL

Dans le cadre des Assises de l'Outre-mer Jeunesse du Territoire, le 18^{ème} comité des signataires a validé la création d'une 3^{ème} compagnie du RSMA à Bourail, accueillie au sein du groupement unique pour l'insertion et l'évolution professionnelles de Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC).

Le 10 avril 2019, une convention a été signée entre le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le président du gouvernement et le président du groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelle (GIEP-NC) en vue de **l'ouverture d'une antenne du régiment du service militaire adapté (RSMA) à Bourail au 1^{er} juillet 2020**. La mise en place de nouvelles filières interviendra dès le second semestre 2021. Ce projet est financé au titre du contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie 2017-2021.



Le programme Formation Cadres Avenir : l'accès aux postes à responsabilité

Le rééquilibrage est l'un des buts majeurs poursuivis par l'accord de Nouméa. En son point 4.1.2, ce dernier dispose qu'« un programme de formation de cadres moyens et supérieurs, notamment techniques et financiers, sera

soutenu par l'État [...] pour accompagner les transferts de compétences réalisés et à venir. Un programme spécifique [...] tendra à la poursuite du rééquilibrage et à l'accession des kanak aux responsabilités dans tous les secteurs d'activité ».

Pour atteindre cet objectif, l'État a créé en 1989 le programme « 400 cadres » auquel le programme Cadres Avenir a succédé en 1998. Géré par le groupement d'intérêt public (GIP)

formation Cadres Avenir, le programme Cadres Avenir est financé à 90 % par l'État et à 10 % par la Nouvelle-Calédonie.

Il prépare et favorise la formation en métropole des cadres nécessaires au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie. Il a aussi pour mission de mettre en œuvre l'aide financière qui doit permettre aux personnes résidant en Nouvelle-Calédonie de suivre une formation en dehors du territoire. Chaque année, des étudiants et professionnels souhaitant reprendre leurs études sont sélectionnés pour bénéficier du dispositif.

Le GIP FCA propose 3 dispositifs d'accompagnement :

- 1• Accompagnement aux formations diplômantes en métropole pour les adultes en formation continue et les étudiants en formation initiale titulaire d'un bac+2. L'industrie reste le domaine le plus représenté avant l'environnement. On trouve par la suite, la fonction publique et la gestion managériale et celui du social et des ressources humaines.
- 2• Préparation à l'intégration des classes préparatoires aux concours de la haute fonction publique pour les professionnels ayant plus de 2 années d'expérience et de niveau bac+3 ou 4 minimum. 14 étudiants sont actuellement en formation pour préparer les concours dans les domaines suivants : pénitencier, magistrature, avocat, sanitaire et haute administration.
- 3• Programme de formation Master of Business and Administration (MBA) à destination des cadres déjà en activité et qui souhaitent développer leur potentiel managérial.

En 2019, 91 calédoniens se sont engagés dans des parcours de formation diplômant, dont 10 dans le programme MBA. Cette montée en compétence leur permettra d'occuper des fonctions de cadres au sein d'entreprises du secteur privé, de la haute fonction publique et également de devenir auto entrepreneur.

L'année universitaire 2018/2019 a vu un taux de réussite de **82 % soit +2 points** par rapport à l'année précédente.

Plus de 686 millions de francs CFP ont été consacrés par l'État au financement des formations des néo-calédoniens (formations en métropole et MBA).

Promouvoir l'égalité des chances pour intégrer la police nationale

Le service territorial du recrutement et de la formation de la direction territoriale de la Police nationale de la Nouvelle-Calédonie, (STRF) est un service de l'État qui assure, en Nouvelle-Calédonie, la formation initiale des élèves gardiens de la paix, des cadets de la République et des adjoints de sécurité. Elle gère aussi la formation continue des personnels de la Police nationale ou encore des militaires de la Gendarmerie

nationale.

Dans ce cadre, le STRF veille à promouvoir l'égalité des chances. Il a ainsi étendu sa campagne de recrutement aux trois provinces pour toucher l'ensemble des Calédoniens. Par ailleurs, comme en métropole, le STRF a développé le dispositif « Cadets de la République » au sein de la Police nationale en permettant à des jeunes n'étant pas titulaires du baccalauréat de se préparer, en un an, au concours interne de gardien de la paix.

À travers le STRF, l'État offre donc la possibilité à tous les jeunes calédoniens d'intégrer la Police nationale.

Par ailleurs de manière plus globale, plus de 4 000 heures/formation ont été dispensées sur l'année, en formation initiale (cadets, adjoints de sécurité) mais aussi continue (officier de police judiciaire, formations qualifiantes ou techniques).

Des formations en tir ou technique d'intervention, en informatique ont également été proposées. L'éventail des bénéficiaires ne s'est pas limité à la seule police nationale puisqu'il concerne aussi les polices municipales, la gendarmerie et la province Sud.

Une dimension internationale s'est également accrue avec des formations réalisées au bénéfice de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Les perspectives 2020 semblent plus délicates compte tenu du Covid-19 qui a limité son action pendant le confinement et qui a interdit tout déplacement de/vers la métropole.

Le service civique : aider les jeunes à s'engager pour la collectivité

Le service civique institué par la loi du 10 mars 2010 a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité. Au niveau national, la gestion de ce dispositif appartient à l'agence du service civique (ASC).

Dans ce cadre, le jeune engagé en service civique effectue une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'une collectivité ou d'une fondation sur une période de 6 à 12 mois afin d'acquérir de nouvelles compétences. L'objectif global de ce dispositif est de faire que le volontariat devienne un réflexe social.

Le jeune peut effectuer sa mission dans divers domaines : solidarité, environnement, éducation pour tous, culture et loisirs, sports, développement international et action humanitaire, santé, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence en cas de crise.



En 2019, la mission service civique a été repositionnée au sein des services du Haut-commissariat et rejoint la mission cohésion sociale de la direction de l'action de l'État et de la coordination des politiques publiques (DAECP). La gouvernance du dispositif est renforcée par l'activation des instances de pilotage. La réflexion menée au travers de réunions techniques a permis aux partenaires de l'État de construire ensemble les orientations stratégiques du service civique en Nouvelle-Calédonie.

Les plateformes OSCAR pour le suivi des agréments et ELISA pour l'inscription des jeunes volontaires ont été développées sur le territoire. L'objectif d'un déploiement géographique équilibré des postes a été atteint en recourant à des organismes intermédiaires.

On compte **464 volontaires en mission sur la Nouvelle-Calédonie** dont environ 60 % en province Sud, 30% en province Nord et 10 % en province des Îles Loyauté. 25 des 40 organismes agréés sur le territoire ont recruté des jeunes cette année.

Pour exemples de missions d'engagement : **60 jeunes volontaires recrutés par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie** se sont vu remettre un diplôme par le Haut-commissaire, Délégué territorial de l'ASC et le président du gouvernement pour leur mission d'auxiliaires de la sécurité civile : dans ce cadre, ils ont notamment fait de la prévention des risques majeurs et sensibilisé la population à ces risques. **En province Nord**, l'organisme « Patrimoine Histoire de Voh » propose aux jeunes des missions liées à la thématique « mémoire et citoyenneté », telles qu'accompagner des projets du pôle patrimoine ou ceux du pôle environnement, ou encore d'assurer la médiation d'un réseau éco-touristique. **En province des Îles Loyauté**, l'office municipal des sports de Maré propose aux engagés d'accompagner les jeunes de la commune à travers les pratiques sportives. **En province Sud**, l'association pour le développement des arts et du mécénat industriel et commercial (ADAMIC) offre pour mission d'accompagner les projets artistiques et culturels dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

En matière de formation, **5 sessions de formation ont permis de former plus de 70 tuteurs**. Le contenu de la formation civique et citoyenne, obligatoire, est en cours d'élaboration avec les organismes identifiés pour la mettre en place en Nouvelle-Calédonie. La diversification des thématiques proposées aux volontaires est une priorité pour 2020. La formation aux gestes de premiers secours (PSCI) est en cours de développement sur l'ensemble du territoire.

Développement des dispositifs jeunes stagiaires pour le développement (JSD) et chantiers de développement local (CDL)

Deux mesures d'insertion professionnelle sont mises en place pour répondre aux besoins en formation et favoriser l'accès à l'emploi :

- JSD : ce dispositif spécifique à la Nouvelle-Calédonie qui s'adresse aux jeunes de 18 à moins de 26 ans sans emploi et en difficulté, vise à faciliter leur insertion en leur proposant une formation, une découverte du monde du travail et une participation à la vie sociale.

En 2019, 26,6 millions de francs CFP ont permis d'accueillir dans ces stages **104 jeunes sur l'ensemble du territoire**.

- CDL : réservé aux territoires français du Pacifique et à Mayotte, ce dispositif favorise l'insertion professionnelle des personnes en difficulté de 26 ans et plus.

En 2019, 28,8 millions de francs CFP ont permis d'accueillir **65 stagiaires**.

Fonds de soutien au développement de la vie associative (FDVA)

Le FDVA a été créé par décret du 30 décembre 2011 modifié par décret du 8 juin 2018. Sont éligibles à ce fonds les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et œuvrant dans tous les secteurs hors sport.

En 2019, 20 millions de francs CFP ont permis de verser une subvention à **19 associations sur l'ensemble du territoire**.

Culture et sport

La culture et le sport sont des clés pour favoriser le rééquilibrage, le développement culturel et la cohésion sociale du territoire. La Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes sont quasiment exclusivement compétents en la matière. L'État n'est compétent que dans des domaines limités. En revanche, son soutien financier demeure conséquent.

Les compétences d'accompagnement de l'État

En Nouvelle-Calédonie, la quasi-totalité des compétences en matière de culture et de sport ont été dévolues aux collectivités calédoniennes.

En matière de culture, l'État demeure compétent pour la communication audiovisuelle. Il est donc régulateur des infrastructures du réseau et de leur utilisation. Comme sur le reste du territoire français, c'est le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui délivre les autorisations d'utilisation des fréquences radioélectriques pour la diffusion de chaînes de télévision ou de radios.

Il assure cette mission avec le soutien de l'agence nationale des fréquences (ANFR) qui dispose d'une antenne sur le territoire. Cette compétence peut faire l'objet d'un transfert à la Nouvelle-Calédonie à la demande du congrès calédonien (article 27 de la loi organique du 19 mars 1999).

Dans le cadre de l'accompagnement de la politique culturelle des provinces et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les établissements culturels, l'État, par le biais du ministère de la Culture, met à disposition un agent chargé de suivre la programmation et la gestion des crédits déconcentrés du ministère de la Culture et d'instruire les volets culturels des contrats de développement ainsi que les dossiers de coopération culturelle avec les pays du Pacifique.

En matière sportive, l'État est compétent pour délivrer certains diplômes (article 21 de la loi organique du 19 mars 1999), tels que le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien, le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport pour devenir directeur d'une structure sportive. Pour remplir cette mission, il s'appuie sur la direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ce service calédonien est, depuis 2002, mis à disposition de l'État par voie conventionnelle pour assurer le déploiement, en Nouvelle-Calédonie, des actions initiées par le ministère des Sports à Paris.

Le soutien financier de l'État dans le développement du sport

Dans le respect du préambule de l'accord de Nouméa qui affirme que la Nouvelle-Calédonie bénéficie de l'aide de l'État pour l'exercice des compétences transférées, l'État

appuie, accompagne financièrement et conseille la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre de ses compétences en matière de culture comme de sport. Il met par exemple gratuitement à disposition de la direction de la Jeunesse et des Sports calédonienne des personnels de l'État. Cette mise à disposition concerne 11 agents de catégorie A pour un coût de **178 millions de francs CFP**.

L'État intervient également dans le financement des opérations jeunesse et sport par le biais du contrat de développement 2017-2021, pour un montant de total de **1,8 milliard de francs CFP**, décomposé comme suit :

- 285,3 millions de francs CFP pour le périmètre de la province des Îles Loyauté
- 354,9 millions de francs CFP pour le périmètre communes des Îles Loyauté
- 96,7 millions de francs CFP pour le périmètre province Nord
- 168,8 millions de francs CFP pour le périmètre communes du Nord
- 295 millions de francs CFP pour le périmètre VKP
- 195,8 millions de francs CFP pour le périmètre communes du Sud
- 295,6 millions de francs CFP pour le périmètre agglomération du grand Nouméa

Le soutien financier de l'État dans le développement culturel

En matière culturelle, l'État intervient par le biais de la mission aux affaires culturelles, placé auprès du Haut-commissaire, pour soutenir et financer des projets territoriaux.

L'État a cofinancé certains projets en Nouvelle-Calédonie : bibliothèque Bernheim, conservatoire de musique et de danse, théâtre de l'Île, maison du livre de NC, festival du cinéma de La Foa, festival du documentaire Ânuû-rû Âboro, aides à la création (spectacle vivant et arts visuels) etc...



**FOCUS****CONSTRUIRE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN 2019**

Dans le cadre d'appels à projet, l'Agence Nationale du Sport a attribué **171,2 millions de francs CFP** à l'ensemble des collectivités de Nouvelle-Calédonie, pour la réalisation d'équipements tels que l'aménagement d'une aire de pumptrack à Koutio, la réalisation d'un terrain multisports et installation de workouts dans le quartier des Cigales, la construction d'un plateau multisports à Poindah, l'éclairage du terrain de football de Saint-Louis, la construction d'une piste de BMX, la construction d'un bike park, la réalisation d'un parcours santé, d'une plateforme de workouts et d'un bloc sanitaire pour personnes à mobilité réduite au sein du site dit « vélodrome de Magenta », la réalisation de workouts pour personnes à mobilité réduite au Trianon et enfin la construction d'un streetworkout à la Plaine des Sports.

Une enveloppe de 4,8 millions de francs CFP a par ailleurs été attribuée au projet présenté par le comité territorial olympique et sportif, pour l'acquisition de matériels par le centre international sport et expertise (CISE).

L'agence nationale du sport (ANS) œuvre pour le développement du sport pour tous, la promotion

de la santé par le sport, l'accès au sport pour les personnes handicapées, le soutien à l'emploi. Une somme de 69,4 millions de francs CFP a ainsi été attribuée à la Nouvelle-Calédonie en 2019.

Pour rappel, **28 fédérations françaises se sont positionnées, à titre expérimental, pour reprendre l'instruction des dossiers de subventions** de leurs disciplines respectives. Cela a concerné, 22 disciplines présentes en niveau local.

Le dispositif « Emplois sportifs » : le montant total des emplois sportifs au bénéfice des associations de Nouvelle-Calédonie est de **49,5 millions de francs CFP**. Cela concerne la participation de l'Etat à la création de 2 groupements d'employeurs, dans le cadre du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD), un en province Nord et un en province Sud, dont le financement de 19 postes de coordinatrices (2) et d'éducateurs sportifs (17) répartis dans 17 communes (10 en PN et 7 en PS) à raison de 1,5 million de francs CFP par poste et par an..

Le dispositif « J'apprends à nager » (JAN) : 3,5 millions de francs CFP qui a permis de contribuer à l'accueil des jeunes non nageurs dans les clubs

de l'Olympique (section natation), les Petits Picots (Pouembout) et l'USEP (en faveur de la circonscription Îles Loyauté).

16,4 millions de francs CFP en faveur des actions de développement inhérentes aux orientations de l'ANS.

6,9 millions de francs CFP pour la promotion du sport pour le plus grand nombre (grandes manifestations sportives).

6 millions de francs CFP pour le développement du sport de haut niveau, dont 4,4 millions de francs CFP en faveur du développement du sport de haut niveau notamment la mobilité aux championnats de France de 31 sportifs et 1,7 millions de francs CFP en faveur de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau.

2,5 millions de francs CFP pour la promotion des métiers du sport.

L'État a conclu un protocole d'accord avec la Nouvelle-Calédonie et le comité territorial olympique et sportif de NC, pour faciliter l'accès de 43 sportifs calédoniens aux championnats de France. La totalité de la somme, soit près de **6 millions de francs CFP** a bénéficié à 9 ligues calédoniennes.

ACTIONS MARQUANTES EN 2019 DE LA MISSION AUX AFFAIRES CULTURELLES**Formations**

La mission aux affaires culturelles a mis en œuvre un programme de formation à destination des agents territoriaux en charge du patrimoine. Une formation à destination des responsables culturels de Nouvelle-Calédonie a par ailleurs été dispensé par l'observatoire des politiques culturelles de Grenoble à destination des responsables culturels de Nouvelle-Calédonie. Le thème de cette formation était : la culture, une préoccupation transversale, un projet partagé.

Ateliers

Différents ateliers ont pu être organisés dont les objectifs varient entre insertion et découverte de l'univers culturel :

- des ateliers artistiques au Camp Est
- des Ateliers en direction des étudiants de l'ESPE-UNC (ateliers et résidence d'artistes à l'ESPE de l'UNC)
- des ateliers au RSMA-NC de Koumac (chant choral, théâtre, contes, danses, sculpture)

Soutien

La mission aux affaires culturelles a également soutenu le théâtre de l'Île sur la résidence-mission de madame Isabelle Starkier, ainsi que les projets des centres culturels provinciaux du Nord.

Développement économique et durable

En matière de développement économique et d'aménagement du territoire, l'État intervient en Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire de contrats de développement sur la base du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie. Ce schéma a été élaboré conjointement par le Haut-commissariat et par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Depuis 2016, c'est le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 - Orientations et moyens : propositions » qui fixe les grands principes de développement du territoire.

Dans ce cadre, il apporte un soutien financier et technique conséquent aux politiques publiques des collectivités de Nouvelle-Calédonie.

L'outil privilégié pour le développement du secteur privé est la défiscalisation nationale à laquelle la Nouvelle-Calédonie est éligible. Elle peut utilement être complétée par la défiscalisation locale.

Pour assurer un développement économiquement efficace qui soit dans le même temps socialement équitable et écologiquement soutenable, l'État agit aussi aux côtés de la Nouvelle-Calédonie et des provinces pour préserver l'environnement et la biodiversité du territoire. Il dispose en Nouvelle-Calédonie d'antennes locales d'organismes nationaux, telles que l'agence française pour la biodiversité (devenue l'office français de la biodiversité en 2020) et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (devenue agence de la transition écologique en 2020) et soutient financièrement des projets de protection de l'environnement et de la biodiversité.



Financement des infrastructures pour l'aménagement du territoire

Grâce à différents outils d'interventions (contrats de développement, défiscalisation, programmes nationaux d'intervention...), l'État apporte son appui financier et technique aux collectivités calédoniennes dans l'exercice de leurs compétences en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Pour sa part, l'État est compétent en matière de réglementation des minéraux utiles aux recherches et à la fabrication de l'énergie atomique (article 21 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999), aux transferts transfrontaliers de déchets dangereux, au contrôle du respect de la réglementation des stocks de produits pétroliers, à la gestion des explosifs et à la redistribution foncière assurée par l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF). En vertu de l'article 23 de la loi organique du 19 mars 1999, cette dernière peut être transférée à la Nouvelle-Calédonie si le Congrès en fait la demande.

Par ailleurs et dans le respect du préambule de l'accord de Nouméa selon lequel la Nouvelle-Calédonie bénéficie de l'aide de l'État pour l'exercice des compétences transférées, l'État soutient financièrement le développement et l'aménagement du territoire calédonien.

Quels sont les outils d'intervention de l'État ?

Les contrats de développement

Que sont les contrats de développement ?

Des contrats pluriannuels de développement sont conclus et renouvelés pour une durée de 5 ans, entre l'État d'une part, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, d'autre part.

Les actions et opérations prévues par ces contrats favorisent l'accès aux formations initiales et continues, l'insertion des jeunes, le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement culturel (article 210 de la loi organique du 19 mars 1999). Ils constituent des outils privilégiés pour accompagner les collectivités calédoniennes dans l'exercice de leurs responsabilités et pour assurer le rééquilibrage du territoire.

De 1990 à 2016, cinq générations de contrats se sont succédées. La sixième génération de contrats de développement couvre la période 2017-2021 et prévoit le financement de 209 opérations pour un montant total de 93,6 milliards de francs CFP, l'État participant à plus de 50 % de ces financements.

Le bilan des contrats de développement

Depuis 1990, sur près de 390 milliards de francs CFP investis pour le développement de la Nouvelle-Calédonie, 200 milliards ont été apportés par l'État à travers les contrats de développement. **Sur 25 ans, cela représente un investissement de l'État qui s'élève en moyenne à 850 000 francs CFP par habitant.** Conformément à l'objectif de rééquilibrage, ce financement est 4 fois plus important aux Îles et 3 fois plus important dans le Nord que dans le Sud.

Les secteurs les plus financés par les contrats de développement sont :

- **les infrastructures de base** : transport aérien et maritime, transport routier, infrastructures scolaires, assainissement, etc.). **L'apport financier de l'État a représenté environ 25 % de l'ensemble des montants nécessaires** à la réalisation de ces projets
- **l'habitat social** : depuis 2000, **près de 15 000 logements sociaux ont été construits** grâce aux contrats de développement associés à de la défiscalisation nationale ;
- **les soins** : l'État a participé à la restructuration de l'offre de santé en Nouvelle-Calédonie à travers les opérations « Médipôle » et « CHN de Koné ». Pour ces deux infrastructures, l'État a investi plus de 6 milliards de francs CFP depuis 2000. En 2019, les opérations cofinancées par l'État ont par exemple permis l'aménagement d'un quai dans la marina de Pandop à Koumac, la construction du pont de Thio ou encore l'installation de la 3^{ème} compagnie du RSMA à Bourail.

En 2019, un peu plus de 6,9 milliards de francs CFP ont été versés aux collectivités au titre de la génération de contrats de développement 2017-2021. De plus, 95,4 millions de francs CFP ont également été versés en 2019 au titre de la précédente génération de contrats. En effet, l'année 2019 constituait la dernière année de paiement pour le contrat 2011-2016, uniquement pour des opérations d'habitat social.

C'est donc au total près de 7 milliards de francs CFP qui ont été versés aux collectivités au titre des contrats de développement 2011-2016 et 2017-2021.



UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA GÉNÉRATION DES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT EN COURS

Lors du Comité des signataires qui s'est tenu en octobre 2019, la ministre des Outre-mer a annoncé, dans le cadre de la passation des contrats de convergence et de transformation avec les collectivités nationales, que le contrat 2017-2021 liant l'État aux collectivités calédoniennes serait prolongé d'une année. Il sera abondé de crédits complémentaires à hauteur de 9,4 milliards de francs CFP. Les opérations qui seront financées au titre de cette année supplémentaire devront toutes répondre aux caractéristiques de la trajectoire 5.0 définies par la ministre des Outre-mer.

Les priorités liées à la trajectoire 5.0 sont les suivantes :



**Zéro
carbone**



**Zéro
exclusion**



**Zéro
polluant
agricole**



**Zéro
vulnérabilité**



**Zéro
déchet**

Zéro carbone : Les opérations visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettant ainsi de contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Zéro exclusion : Les opérations visant à :

- Définir une politique de l'habitat davantage axée sur l'accès au logement des plus fragiles pour contribuer à leur meilleure intégration dans la société
- Favoriser l'accès à l'énergie et aux transports pour rompre l'isolement géographique
- Garantir une éducation de qualité dès le plus jeune âge
- Adapter le logement et les services pour mieux répondre aux besoins de la population âgée

Zéro polluant agricole : Les opérations visant à :

- Favoriser une agriculture utilisant moins d'intrants chimiques (pesticides, engrais de synthèse...)
- Développer des alternatives aux modèles agricoles productivistes
- Réduire l'exposition des populations aux pollutions chimiques, notamment celles touchant aux transports

Zéro vulnérabilité : Les opérations visant à :

- La prise en compte dans le bâti et dans les réseaux des risques cyclonique et sismique
- L'intégration du changement climatique dans les politiques d'aménagement du littoral
- La protection des écosystèmes, en particulier ceux pouvant jouer le rôle de barrière naturelle (par exemple les mangroves et les récifs coralliens) ;
- La réactivité des acteurs de la santé, de la recherche et de l'environnement face à l'émergence de nouvelles maladies vectorielles liées au changement climatique et à la globalisation des échanges

Zéro déchet : Les opérations visant à :

- La prévention de la production de déchets et le réemploi en lien avec l'économie circulaire
- La gestion durable de la ressource en eau
- La réduction des consommations énergétiques, notamment dans les bâtiments et les transports
- Limiter l'étalement urbain et donc à être économe en ressources foncières



AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE JULES RENARD À DUMBÉA

Au-delà de fluidifier le trafic entre le secteur Nord de la Commune et la Savexpress, il s'agit de créer une voie touristique dite « promenade Jules Renard » qui favorisera le développement économique et touristique de la Commune tout en préservant l'environnement. Ce projet durable et cohérent, permet

de créer une « trame verte » partant du parc provincial de la Dumbéa jusqu'à l'embouchure de la rivière. À travers ce projet, l'État souhaite offrir aux populations cet espace praticable en « mode doux » qui est un moyen pour les sensibiliser à la préservation de leur environnement.

Le fonds exceptionnel d'investissement : provinces, communes, Nouvelle-Calédonie

L'État apporte également une aide financière au travers du **fonds exceptionnel d'investissement (FEI) dont les enjeux et les secteurs d'intervention sont fixés par le ministère des Outre-mer.**

En 2019, cette aide a bénéficié à la province des Îles Loyauté pour le wharf de Wadrilla sur l'île d'Ouvéa, pour l'aménagement du site Paul Clément Sihaze et la création d'une installation de stockage des déchets à Lifou.

Ce fonds a également permis l'extension de la mairie de Poya, des travaux d'adduction en eau potable à Canala et la réalisation d'un terrain de football à Kaala-Gomen.

En province Sud des travaux de renforcement de talus ont été réalisés sur Thio afin de sécuriser la circulation des populations.

Cette aide s'est chiffrée à un peu plus de 238,6 millions de francs CFP.

En outre, plusieurs fonds et subventions bénéficient aux communes calédoniennes et aux associations, pour un montant total d'environ **1,3 milliards de francs CFP.**



La défiscalisation

Qu'est-ce que la défiscalisation ?

Malgré ses nombreux atouts, la Nouvelle-Calédonie souffre comme les autres territoires ultra-marins de contraintes structurelles qui peuvent pénaliser son développement économique (taille restreinte, éloignement des marchés mondiaux, coût élevés). Pour y remédier, l'État a adopté des mesures d'incitation à l'investissement pour accompagner la mise en place d'un tissu économique développé.

La « défiscalisation outre-mer », créée en 1986, est un outil d'aide de l'État aux projets calédoniens issus du privé. **La défiscalisation consiste à accorder à des contribuables métropolitains une réduction d'impôts en contrepartie de leur financement d'un investissement relevant d'un secteur déterminé sur le territoire calédonien.** Le dispositif est géré par la direction générale des finances publiques. Pour les projets dont le montant dépasse un certain seuil, un agrément préalable est nécessaire, après avis de la ministre des Outre-mer. Pour ces opérations, le Haut-commissaire est saisi pour avis par la ministre. Au niveau du Haut-commissariat, c'est la mission économique et défiscalisation nationale (MEDN) qui traite les dossiers.

Le dispositif de la défiscalisation constitue la principale source d'aide de l'État au secteur privé, avec entre 10 et 20 milliards de francs CFP de projets aidés tous les ans.

En 2019, 27 projets ont été examinés par la mission économique et défiscalisation nationale (MEDN), représentant des investissements d'un montant total de 20,7 milliards de francs CFP. Les principaux secteurs aidés étaient la mine (11 opérations) et le logement social (8 opérations).

En 2019, 14 opérations ont bénéficié d'un agrément, dont deux projets de pêche (représentant 6 navires), un projet hôtelier dans les îles Loyauté (projet Wadra Bay), un projet de recyclage de matériaux métalliques (EMC), un projet de développement industriel (Vega), deux opérations portant sur l'achat de matériel de transport pour le grand Nouméa (Carsud et GIE TCN) et plusieurs projets miniers et métallurgiques, dont un de l'industriel KNS.

Quelles sont les structures qui soutiennent le développement de la Nouvelle-Calédonie ?

L'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF)

L'ADRAF est un établissement public d'État qui a vu le jour au lendemain des accords de Matignon-Oudinot du 26 juin 1988. **L'ADRAF a notamment pour mission de mettre en œuvre la politique de restitution de terres au profit des clans kanak et des tribus qui le revendiquent.** Pour cela, elle acquiert des terrains sur le marché privé ou auprès des collectivités. Elle les attribue ensuite aux clans ou aux tribus, après avoir contribué à faire naître un consensus entre les clans concernés. Les terrains restitués passent alors sous le régime foncier de droit coutumier, c'est-à-dire qu'ils sont régis par la coutume et par des textes spécifiques. En conséquence, le droit civil de la propriété ne s'applique pas.

Sur les 500 000 hectares de superficie totale des terres coutumières (27 % de la Nouvelle-Calédonie), 100 000 ont été attribuées par l'ADRAF depuis sa création. **Le montant total des acquisitions de l'ADRAF sur financement de l'État s'élève en 30 ans à 2,9 milliards de francs CFP pour 38 100 hectares de terres.**

En plus de sa mission de réforme foncière, l'agence peut participer, dans les zones rurales et péri-urbaines, à la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement rural des provinces. Elle accompagne ainsi les collectivités dans la planification de l'aménagement des espaces coutumiers et dans la mise en place d'équipements publics sur terres coutumières.

En 2019, deux actes d'attribution ont été rédigés pour 174 hectares en exécution de deux décisions prises en 2018.

L'ADRAF a acquis trois propriétés, d'une surface globale de 100 hectares, pour un montant total de 17,8 millions de francs CFP et le conseil d'administration a décidé de l'acquisition de 7 propriétés, pour une surface globale de 115 hectares et un montant de 49,2 millions de francs CFP.

À la fin de l'année, le stock foncier de l'ADRAF s'élevait à 7 309 hectares, réparti sur 25 communes. Il a baissé de 6 % au cours de l'exercice 2019, pour atteindre son plus bas niveau depuis la création de l'établissement.

En matière de sécurisation, l'agence a été en contact avec la moitié des 350 groupements (GDPL) attributaires de terre :

- pour aider à l'amélioration de l'organisation des groupements, à la gestion de projets, ou encore au règlement de litiges,
- pour réaliser des travaux topographiques (vérification de limites, mises à disposition de parcelles de terres coutumières).

La banque des territoires

Le soutien financier de l'État au développement de la Nouvelle-Calédonie passe aussi par l'action de la banque des territoires. La banque des territoires, établissement public rattaché à la Caisse des dépôts et consignations, conseille et finance des projets locaux d'intérêt général. Elle intervient dans de nombreux secteurs en tant que banque ou en prenant des participations dans des sociétés pour soutenir l'activité calédonienne.

La Banque Publique d'Investissement France (BPI)

Créée le 31 décembre 2012, la banque publique d'investissement (BPI) a vocation à soutenir l'activité économique française. Elle intervient en complément des banques, mais a également pour mission de soutenir l'innovation en accordant des prêts, sans le concours des autres établissements financiers. Son financement public (l'État et la Caisse des dépôts et consignations en sont les deux actionnaires à 50 % chacun) lui permet de financer des opérations particulièrement risquées et sans gage comme la recherche et le développement.

L'implantation de la BPI en directe, et le déploiement d'un éventail plus large de ses produits étaient fortement souhaités par les milieux socio-économiques de Nouvelle-Calédonie.

FOCUS

UNE DÉLÉGUÉE POUR LE PACIFIQUE

Elle a été nommée le 23 mai 2019. L'agence du Pacifique basée à Nouméa a ouvert, quant à elle, le 16 septembre 2019. Elle est assistée, dans sa mission, par un pôle « études » basé à Paris et composé de six analystes risques-crédit et ingénieurs.

En Nouvelle-Calédonie, la BPI offre désormais des prêts pour accompagner les entreprises à l'international. La Polynésie ou Wallis-et-Futuna n'entrent pas dans ce cadre.

Parmi les produits les plus susceptibles d'intéresser les entreprises calédoniennes figure le prêt de développement outre-mer sans garantie et avec bonification d'intérêts qui vient en complément d'un prêt d'une banque commerciale. Il peut, par exemple, s'agir d'un supplément pour acheter du stock dans le cadre de la construction d'un dock ou pour financer le fond de roulement, indispensable au développement des entreprises.

L'agence française de développement (AFD)

L'agence française de développement (AFD), est une institution financière publique qui met en œuvre la politique de développement de l'État, agit pour réduire la pauvreté et favoriser le développement durable. Présente en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique Latine, dans les Antilles et l'Outre-mer, l'établissement finance et accompagne des

projets qui ont vocation à améliorer les conditions de vie des populations, soutenir la croissance économique et préserver l'environnement.

En 2018, l'activité de l'AFD dans l'Outre-mer s'est réorganisée autour de chaque bassin océanique : Atlantique, Indien et Pacifique. Ainsi, depuis septembre 2018, l'agence de Nouméa est devenue la nouvelle direction régionale de l'AFD dans le Pacifique. Elle couvre les activités en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna et dispose d'un nouveau mandat d'intervention en faveur de l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des États insulaires indépendants du Pacifique.



Les interventions financières de l'AFD en 2019 :

- **Les nouveaux engagements sur prêts et garanties en Nouvelle-Calédonie se seront élevés à 17,7 milliards de francs CFP** environ. Pour apprécier l'activité totale de l'agence, il faut ajouter à ce chiffre le montant de l'initiative Pacifique pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, de 3,6 milliards de francs CFP, sur financement de l'AFD / France – ministère des Outre-mer et ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Union européenne, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande).
- **Des prêts budgétaires (bonifiés ou non)** ont été accordés à la collectivité de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'aux trois provinces pour le financement de leur programme d'investissement. Des prêts bonifiés ont également été accordés à 20 communes de Nouvelle-Calédonie. Enfin, l'AFD a aussi financé des programmes de quatre sociétés d'économie mixte (SIC, FCH, SODEMO et la SEM Agglo) et de l'association calédonienne des handicapés (ACH).

Au total, les prêts bonifiés auprès des collectivités locales et des SEM en 2019 ont mobilisé près de 818 millions de francs CFP de crédits de l'État.

- Les interventions de l'AFD avec le secteur privé sur 2019 concernent uniquement l'activité de sa filiale SOGEFOM qui a poursuivi et accru son activité de garantie de prêts bancaires à destination des TPE-PME calédoniennes. Elle a ainsi accordé 1,56 milliards de francs CFP de garanties pour 164 avals.



La direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

L'État accompagne la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de ses compétences. La direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE), qui exerce des missions à la fois pour le compte de la Nouvelle-Calédonie et pour le compte de l'État, aide les acteurs locaux à mettre en œuvre leur politique d'aménagement du territoire et de l'agriculture.

Sous l'autorité du Haut-commissaire, la DAFE gère par exemple la dotation à l'installation en agriculture (DIA) qui est une aide à la trésorerie pour soutenir financièrement la création d'une exploitation agricole au cours des premières années.

FOCUS

SOUTIEN FINANCIER AU PROJET PACIFIC FOOD LAB

Souhaitant encourager les projets ultramarins visant à développer une agriculture de qualité, de proximité, respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins de la restauration collective, l'État a apporté un soutien financier au projet Pacific Food LAB porté par le cluster CAP AGRO NC. Ce projet a pour objectif de favoriser la mise en relation des producteurs,

grossistes, transformateurs et acteurs de la restauration collective. Il vise à améliorer la qualité de l'offre alimentaire dans les cantines scolaires, à développer les relations entre les scolaires et les producteurs locaux à travers des animations pédagogiques, à accompagner la structuration de ces nouveaux réseaux de circuits courts.



FOCUS

TERRITOIRES D'INNOVATION

Les « Territoires d'Innovation » sont une nouvelle marque de la confiance de l'État dans le potentiel d'innovation des acteurs territoriaux.

En septembre 2019, la candidature de la Nouvelle-Calédonie a été retenue par le Secrétariat Général pour l'Investissement dans le cadre de son projet « Faire de la préservation de la biodiversité calédonienne un moteur de croissance dans le Pacifique, avec le Parc Naturel de la Mer de Corail comme vitrine ».

Ce projet, co-construit avec les acteurs calédoniens (institutionnels, acteurs privés, clusters et société civile), a pour ambition collective de transformer le modèle de dévelop-

pement de la Nouvelle-Calédonie, territoire unique dans l'espace français par sa dimension maritime et son exceptionnelle biodiversité, en faisant de la préservation de la biodiversité l'un des moteurs de croissance locale.

Grâce à l'effet levier de « Territoires d'Innovation » et à la dynamique engagée, la Nouvelle-Calédonie constituera un centre dynamique d'expertise et d'expérimentation en matière d'observation océanique, de préservation et de valorisation.

Le budget prévisionnel du projet atteint 8,6 milliards CFP en subvention aux entreprises ainsi qu'en investissement dans leurs capitaux.

LES FAITS MARQUANTS EN 2019

Réalisation d'une synthèse sur les actions menées en Nouvelle-Calédonie et contribuant à la réalisation des objectifs d'Aichi au niveau national

La DAFE a engagé en mai 2019 un travail collaboratif avec les institutions et collectivités de Nouvelle-Calédonie (État, gouvernement, provinces et communes), en relation étroite avec le monde associatif, les ONG, les chercheurs en charge des thématiques environnementales, dans l'objectif d'élaborer un bilan des actions et opérations menées sur le territoire depuis 2015 et contribuant plus ou moins directement à la réalisation des 20 objectifs d'Aichi de la convention internationale sur la diversité biologique.

Avancée sur le thème de l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (APA)

La DAFE coordonne depuis 2012 une « cellule APA locale », réunissant des représentants des provinces et du gouvernement. C'est dans ce cadre qu'ont été actées à la fin de cette année les modalités permettant de conférer aux différents contrats délivrés en NC (autorisation et déclaration) la valeur d'un certificat de conformité internationalement reconnu ou IRCC (internationally recognized Certificat of Compliance), en concertation avec le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

Les premiers numéros IRCC calédoniens pourront ainsi être attribués dès le début de l'année 2020.

Visite d'un expert « tortue » de l'île de la Réunion, pour échanges d'expériences

La DAFE a coordonné début novembre une mission d'expertise et d'appui technique sur les tortues marines, dans le cadre du plan d'action tortue, en faisant venir un expert du « centre d'étude et de découverte des tortues marines » de la Réunion pendant une dizaine de jours.

Poursuite de l'accompagnement des actions menées dans le cadre du parc naturel marin de la mer de corail

Au-delà de sa participation aux comités de gestion du parc naturel de la mer de corail (PNMC), en appui technique du Haut-commissariat, la DAFE accompagne financièrement le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre du plan de gestion du PNMC et l'association opération Cétacés dans l'exploration de la distribution et de l'habitat des baleines à bosse au sein de ce même parc.

Les aides au développement économique

En partenariat avec les trois provinces, l'État a apporté un appui financier pour l'installation de 9 agriculteurs via l'aide à l'installation en agriculture.

Depuis la mise en place de ce dispositif en Nouvelle-Calédonie, 124 dotations à l'installation en agriculture ont été attribuées

Les ambitions pour l'agriculture et l'alimentation pour les outre-mer

Souhaitant renforcer la durabilité et la résilience des entreprises et des filières et ainsi valoriser la dynamique d'exportation de produits agricoles ultramarins, l'État a apporté son aide financière à un projet de structuration de producteurs de vanille et de poivre « haut de gamme », porté par la province Sud dans le cadre des ambitions pour l'agriculture et l'alimentation pour les outre-mer.

Une expertise pour la protection de l'environnement et de la biodiversité

Avec son niveau d'endémisme élevé, la Nouvelle-Calédonie est un des hauts-lieux de la biodiversité à l'échelle mondiale. Même si l'État n'est pas compétent pour assurer la protection et la gestion durable de l'environnement calédonien, il apporte un appui technique et financier essentiel aux collectivités calédoniennes dans la mise en œuvre de leur politique environnementale.

Comment l'État agit-il en matière environnementale ?

L'État n'a pas de compétence directe en matière de protection environnementale, ce domaine ayant entièrement été confié à la Nouvelle-Calédonie et aux provinces. La protection de l'environnement ne relève en effet pas de son domaine régalién. Toutefois, l'État reste présent en garantissant le bon respect des engagements internationaux de la France et en apportant son appui aux collectivités calédoniennes. Son action prend diverses formes.

Dans le respect du préambule de l'accord de Nouméa qui affirme que la Nouvelle-Calédonie bénéficie de l'aide de l'État pour l'exercice des compétences transférées, l'État apporte un soutien à la fois technique et financier aux collectivités de la Nouvelle-Calédonie via la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'Environnement (DAFE) de Nouvelle-Calédonie. Ce service de l'État est chargé d'accompagner les acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre de leur politique en faveur de la conservation des espèces et des espaces. Il coordonne également l'élaboration des contributions de la Nouvelle-Calédonie en termes de reporting des actions conduites localement, participant aux engagements internationaux de la France. Les antennes locales de certaines agences nationales agissent dans le même sens. C'est le cas de l'agence française pour la biodiversité (AFB) (qui devient l'Office français de la biodiversité en 2020), de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de l'institut français pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

L'agence française pour la biodiversité (AFB) : une antenne en Nouvelle-Calédonie

L'agence française de la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle a une antenne en Nouvelle-Calédonie qui exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

Elle accompagne les provinces et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Par ailleurs, elle a vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

Après avoir contribué à la création du parc naturel de la mer de Corail, l'antenne de l'AFB en Nouvelle-Calédonie prolonge son appui pour **accompagner la gestion effective de ce parc d'une superficie de 1 291 000 km² qui en fait la plus grande aire marine protégée de France et l'une des plus grandes au monde.**



ACTIONS MARQUANTES DE L'AFB

- Échanges avec les collectivités pour alimenter le bilan de la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées 2012-2020 et préparer des propositions pour la nouvelle stratégie 2020-2030
- Contribution à des travaux scientifiques en appui à la gestion du parc naturel de la mer de Corail
- Bilan d'une expertise sur les milieux aquatiques (standardisation des protocoles de pêche électrique) et préparation des perspectives
- Appui au gouvernement pour la préparation de la conférence régionale 2020 de la conservation de la biodiversité et les aires protégées
- Signature d'une convention d'appui aux collectivités pour la préfiguration d'un conservatoire botanique calédonien
- Signature des conventions avec les lauréats de l'appel à projet biodiversité Outre-mer :
 - **5 projets en Nouvelle-Calédonie** : reconquérir la biodiversité terrestre par la mise en valeur des terres coutumières à Touho, surveillance environnementale des récifs coralliens par les acteurs néo-calédoniens, réévaluer le statut de menace de la flore de Nouvelle-Calédonie dans la liste rouge de l'Union Internationale de conservation de la nature IUCN, animation pour une gestion concertée des roussettes en Nouvelle-Calédonie et Restauration écologique d'un îlot d'Ouvéa par éradication du rat.
 - **3 projets à Wallis-et-Futuna** : communication, sensibilisation et partage des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques ; définition d'un plan opérationnel des rats pour Wallis, Futuna et l'île d'Alofi et sensibilisation des enfants à la biodiversité du lagon.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

L'ADEME participe depuis 1981 à la promotion des énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie en Nouvelle-Calédonie. Elle œuvre depuis 2000 à la modernisation de la gestion des déchets. Depuis 2014, elle échange et soutient également des projets environnementaux à Wallis-et-Futuna.

En Nouvelle-Calédonie, la représentation territoriale de l'ADEME apporte son soutien technique et financier aux acteurs locaux œuvrant pour la transition écologique et énergétique.

Elle accompagne les collectivités territoriales, les entreprises et chambres consulaires ainsi que les associations. Elle élabore et met en œuvre les conventions pluriannuelles avec ses partenaires : agence calédonienne de l'énergie sur le secteur de l'énergie, province des Îles Loyauté, province Nord et province Sud sur le secteur des déchets. Son budget s'élève à près de 390 millions de francs CFP.

L'intervention de l'ADEME est intégrée aux contrats de développement mis en œuvre par l'État sur la période juillet 2017 - décembre 2021.

- L'État contribue à la réalisation des politiques menées par les collectivités publiques calédoniennes. Par exemple, en matière d'exploitation des ressources et de la conservation des écosystèmes marins, il assure le contrôle de l'application des réglementations des pêches maritimes dans les eaux sous souveraineté française autour de la Nouvelle-Calédonie.
- L'État est porteur de projets pour accompagner l'action des institutions calédoniennes. Depuis 1999, l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) est présente en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'un réseau d'acteurs de l'environnement placé sous la responsabilité des ministères en charge des Outre-mer et de la Transition écologique et solidaire qui agit pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers) en Nouvelle-Calédonie.
- L'État est membre de structures qui assurent la coopération entre les différents acteurs qui agissent pour la préservation des milieux naturels calédoniens. Il siège au conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie qui favorise la conservation de la forêt sèche, coordonne la gestion du lagon et organise la lutte contre les espèces envahissantes. L'État est également un membre actif du centre national de recherche technique (CNRT) « Nickel et son environnement », ce dernier visant à valoriser les ressources minières dans une perspective de développement durable.

ACTIONS MARQUANTES DE L'ADEME

- Publication d'une étude sur la gestion des déchets au niveau (inter) communal en partenariat avec l'AFD
- Lancement d'appels à projets avec la province Sud sur la gestion et la prévention des déchets
- Lancement d'appel à projets sur le développement des projets de valorisation énergétique de la Biomasse
- Lancement d'appel à projets sur la mise en place de Conseiller en Energie Partagé auprès des collectivités de Nouvelle-Calédonie
- Lancement d'un appel à projet sur le développement de l'usage de moyens de transport « modes doux » notamment dans le cadre de l'intermodalité ou de la réalisation du « dernier kilomètre » et soutien des solutions technologiques ou logicielles permettant la réduction de l'utilisation individuelle de la voiture
- Organisation d'un colloque sur les déchets pendant 3 jours en partenariat avec l'ADEME de Polynésie française et des intervenants de Wallis-et-Futuna
- Restitution avec les acteurs locaux d'un travail de 6 mois sur le développement de la méthanisation en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna
- Organisation d'un atelier sur le gaspillage alimentaire avec une experte nationale de l'ADEME
- Animation du réseau d'acteurs de l'éco-mobilité en Nouvelle-Calédonie avec la coordination de la semaine européenne de la mobilité en Nouvelle-Calédonie. Le haut-commissariat a adhéré à la charte éco mobilité de l'ADEME en 2019
- Animation du réseau d'acteurs en Nouvelle-Calédonie sur les déchets et coordination de la semaine européenne de réduction des déchets.



FOCUS

Un Calédonien résidant en province Sud produit chaque année **438 kg** avec **61 % de déchets** ménagers et assimilés, 22 % de déchets verts, 14 % de déchets encombrants et 3 % de déchets recyclables.

Réduire ces déchets est un enjeu environnemental fort. Les déchets ont d'abord été des produits qui ont nécessité de la consommation d'énergie et de la matière première pour être fabriqués, puis transportés. En outre, leur enfouissement a un impact sur l'environnement. C'est pourquoi l'État, via la

Représentation territoriale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), s'engage en soutenant des projets de réduction des déchets. L'ADEME organise chaque année la semaine européenne de réduction des déchets. Elle participe aussi au financement de **déchetteries** (exemple : **40% pour la déchetterie de Dumbéa inaugurée en 2018**). En parallèle, elle accompagne la fermeture de dépotoirs nocifs pour l'environnement et soutient leur réhabilitation.



FOCUS

Responsable de 15% des émissions de gaz à effet de serre du territoire, le secteur du transport est un levier de la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie. L'écomobilité définit les solutions de demain pour limiter nos déplacements et proposer des solutions alternatives. La crise sanitaire de 2020 en a d'ailleurs démontré l'intérêt, à travers le recours au télétravail ou l'usage du vélo. Dans ce cadre, l'ADEME soutient le développement de solutions durables de mobilité à travers un soutien technique et financier de projets d'une part et la charte écomobilité, créée en 2015 avec le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, d'autre part.

La charte écomobilité est un outil permettant à des acteurs divers (organisations, collectivités, entreprises, établissements publics

ou privés, associations, etc.) d'inscrire leur volonté de s'engager dans une démarche de développement durable des transports et de participer ainsi, à leur échelle, aux enjeux de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Cela se traduit plus concrètement par la mise en place d'actions dites « écomobiles » via un programme d'engagement. L'adhésion à la charte permet également de mettre en lumière leurs démarches et d'échanger au sein d'un réseau d'acteurs engagés.

Résultats : L'année 2019 a été marquée, durant la semaine de la mobilité par l'engagement du Haut-Commissariat de la République dans le groupe des structures engagées dans la charte de l'écomobilité. Ce nouveau membre porte le nombre d'adhérents à 16.



Les dotations de l'État aux collectivités calédonniennes



DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS	FCFP	€
Dotations aux communes	11 807 985 084	98 950 915
Dotations aux Provinces	11 252 893 437	94 299 280
Dotations à la Nouvelle-Calédonie	6 697 600 239	56 125 890
TOTAL dotations aux collectivités	29 758 478 760	249 376 140

Source : Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

Personnels rémunérés par l'État et les organismes d'État en 2019

FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Organismes	Personnels*
Vice-rectorat - direction générale des enseignements	4 553
Régiment du service militaire adapté	239
Université de la Nouvelle-Calédonie	206
Institut de recherche pour le développement (IRD)	87
Enseignement agricole - Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement	85
IFREMER	32
GIP formation Cadres Avenir	15
CRESICA	3
GIP CNRT Nickel et son environnement	2

TOTAL 5 222

FORCES ARMÉES

Organismes	Personnels*
Forces armée de Nouvelle-Calédonie (FANC)	1689
Militaires réservistes	320

TOTAL 2 009

FORCES DE L'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Organismes	Personnels*
Gendarmerie	885
Direction territoriale de la police nationale (DTPN)	549
Centre pénitentiaire	183
MRCC	12

TOTAL 1 629

SERVICES ADMINISTRATIFS

Organismes	Personnels*
Haut-commissariat	197
Direction de l'aviation civile (DAC)	148
Direction des finances publiques (DFIP)	139
Direction des douanes	119
Service de probation et d'insertion professionnel (SPIP)	43
SGAP	40
Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE)	12
Direction de la jeunesse et des sports	10
Direction des affaires maritimes (DAM)	9
Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie	3
Conseiller diplomatique	2
Délégué territorial pour la recherche et la technologie	1
Mission aux affaires culturelles	1

TOTAL 724

JURIDICTIONS

Organismes	Personnels*
Tribunal de première instance et cour d'appel	166
Chambre territoriale des comptes (CTC)	13,5
Tribunal administratif	9

TOTAL 188,5

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSIMILÉS

Organismes	Personnels*
Météo France	47
Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)	36
Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF)	25
Agence française de développement (AFD)	19
Caisse de dépôt et de consignations (CDC)	7
Agence nationale des fréquences (ANFR)	3
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	3
Office français de la biodiversité	3

TOTAL 143

TOTAL DES EFFECTIFS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES RÉMUNÉRÉS PAR L'ÉTAT

9 915,5

*équivalent temps plein



Dépenses 2019 de l'État pour la Nouvelle-Calédonie (en F.CFP) - Source DFIP [Direction des Finances Publique]

Données DFIP

MINISTÈRES

Intitulé	Personnels	Autres dépenses
Affaires étrangères et européenne	30 999 523	6 273 628
Affaires étrangères		40 572 792
Culture et communication	19 947 494	112 592 482
Alimentation, agriculture et pêche	1 024 999 761	98 752 506
Agriculture, agroalimentaire et forêt		
Éducation nationale	46 680 088 425	1 800 564 678
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	3 208 806 325	314 929 356
Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales	8 846 113 246	27 288 593 675
Justice et libertés	4 909 071 241	1 812 576 253
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	178 283 055	17 757 041
Ville, jeunesse et sports		27 966 945
Services du Premier Ministre	171 481 623	15 420 406
Écologie, énergie, développement durable et mer	220 339 618	151 557 041
Santé et sport		48 260 024
Travail, relations sociales et solidarité		35 387 828
Enseignement supérieur et recherche		15 868 019
Défense (hors personnel militaire)	2 047 556 563	5 616 942 601
SOUS-TOTAL MINISTÈRES	67 337 686 874	37 404 015 274

PENSIONS

Intitulé	Personnels	Autres dépenses
Pensions civiles et militaires	19 430 840 215	
SOUS-TOTAL PENSIONS	19 430 840 215	

DOTATIONS AUX COMMUNES

Intitulé	Autres dépenses
Dotation globale de fonctionnement communale	10 309 153 461
Dotation spéciale instituteurs (DSI) 1 ^{ère} part	58 639 618
DSI logement instituteurs	153 866 348
Dotation solidarité urbaine (DSU)	
Dotation solidarité rurale (DSR)	
Dotation élu local (DEL)	
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	1 401 497 494
DETR	
Dotation nationale de péréquation	
SOUS-TOTAL DOTATIONS	11 923 156 921

Données externes DFIP

UNIVERSITÉ

Intitulé	Personnels	Autres dépenses
Université de Nouvelle-Calédonie		3 291 381 862
SOUS-TOTAL UNIVERSITÉ		3 291 381 862

OPÉRATEURS DE L'ETAT

Intitulé	Personnels	Autres dépenses
IRD	322 195 704	262 529 833
ADEME	17 122 792	63 656 205
Budget annexe de l'aviation civil	2 386 634 845	417 661 098
CNDS		197 373 508
Météo France	548 763 484	70 246 659
SOUS-TOTAL OPÉRATEUR	3 274 716 826	1 011 467 303

AUTRES

Intitulé	Personnels	Autres dépenses
Solde militaires et gendarmes	14 319 809 069	
Défiscalisation secteur investissements productifs		4 772 076 372
Défiscalisation secteur logement social		2 999 403 341
Défiscalisation sans agrément (estimation Bercy)		6 801 909 308
SOUS-TOTAL AUTRES	14 319 809 069	14 573 389 021

TOTAL GÉNÉRAL	107 654 434 845	64 912 028 520
----------------------	------------------------	-----------------------

RÉCAPITULATION		172 566 463 365
-----------------------	--	------------------------

POUR INFORMATION

Intitulé	Personnels	Autres dépenses
Dépenses de personnel et pensions	86 768 527 088	
Dépenses de fonctionnement		8 835 461 575
Dépenses d'investissement		1 868 996 181
Dépenses d'intervention		38 622 714 439
Autres	14 319 809 069	14 573 389 021
Dépenses université		3 291 381 862
Dépenses opérateurs	3 274 716 826	1 011 467 303

TOTAL	107 654 434 845	64 912 028 520
--------------	------------------------	-----------------------

TOTAL GÉNÉRAL		172 566 463 365
----------------------	--	------------------------



Annuaire des liens utiles

DÉMOCRATIE ET GARANTIE DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Élections en Nouvelle-Calédonie : www.elections-nc.fr

JUSTICE

Cour d'appel de Nouméa : www.ca-noumea.justice.fr

Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.tribunal-administratif.fr

Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie : www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie

Centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie : www.annuaire.justice.gouv.fr/etablissements-penitentiaires-10113/mission-outre-mer-10129/nouvelle-caledonie-24403.html

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie : www.defense.gouv.fr/operations/prepositionnees/forces-de-souverainete/nouvelle-caledonie/dossier/les-forces-armees-en-nouvelle-caledonie

Police nationale : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

Gendarmerie nationale : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

MONNAIE ET FINANCES PUBLIQUES

Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie : www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie

Institut d'Emission d'Outre-Mer : www.ieom.fr

RELATIONS EXTÉRIEURES

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/

RECHERCHE, ENSEIGNEMENT, INSERTION PROFESSIONNELLE, CULTURE ET SPORT

Université de la Nouvelle-Calédonie : www.unc.nc

Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie : www.cresica.nc

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie : www.ac-noumea.nc

Régiment du Service Militaire Adapté : www.rsma.nc

GIP Cadre Avenir : www.gip-cadres-avenir.nc

Service civique : www.service-civique.gouv.fr

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE

Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier : www.adraf.nc

Banque des Territoires : www.banquedesterritoires.fr

Agence Française de la Biodiversité : www.afbiodiversite.fr

Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie : www.ademe.fr

Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer : www.ifremer.fr

Initiative Française pour les Récifs Coralliens : www.ifrecor.com

Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Calédonie : www.cen.nc

Centre National de Recherche Technologique « Nickel et son environnement » : www.cnrt.nc

Institut de Recherche et de Développement : www.nouvelle-caledonie.ird.fr

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Constitution française du 4 octobre 1958 : www.legifrance.gouv.fr

Accord de Nouméa du 5 mai 1998 : www.legifrance.gouv.fr

Loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : www.legifrance.gouv.fr



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*